



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1^{er} septembre 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2015, à 19 h

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 juillet 2015, à 14 h 30.

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1151766006

Rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

10.08 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1151766007

Décréter que le texte du rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

10.09 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.10 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.11 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale de l'Alphabétisation, le 8 septembre 2015.

15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale de la Paix, le 21 septembre 2015.

15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée de la Langue des signes, le 26 septembre 2015.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1154969012

Octroyer un contrat à Polykar inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 31 986,97 \$, taxes incluses, pour la fourniture de sacs compostables pour la collecte des résidus alimentaires pour une durée maximale de six mois - appel d'offres 15-14601 (3 soumissionnaires).

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1154969009

Octroyer deux contrats pour la location, au total, de six dépanneuses avec opérateurs, pour la saison hivernale 2015-2016, aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour une dépense totalisant 186 627,42 \$, taxes incluses, soit un contrat à Sciage Montréal inc. pour la location de deux dépanneuses, au prix de 59 695,02 \$, incluant les taxes, et un contrat à Remorquage TAZ inc. pour la location de quatre dépanneuses, au prix de 126 932,40 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 15-14538 (3 soumissionnaires).

20.03 Autres affaires contractuelles

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1157016001

Approuver le projet d'entente entre le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et l'arrondissement relativement au Guichet multiservice en ligne PerLE (Permis et licences).

20.04 Appel d'offres sur invitation

CA Direction des travaux publics - 1151124008

Octroyer un contrat à Groupe ABS inc., seule firme ayant soumissionné et ayant obtenu le pointage final de passage, pour des services de laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux et des travaux de génie civil et surveillance environnementale des sols et des matériaux excavés dans le cadre de la réalisation du contrat de travaux PRR-15-01, au prix de sa soumission, soit au montant total de 50 231,43 \$, taxes incluses - appel d'offres sur invitation LABO-15-01 (1 soumissionnaire).

District(s) : Saint-Michel
François-Perrault
Villeray

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1151038008

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1^{er} au 30 juin 2015 et du 1^{er} au 31 juillet 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154539005

Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 600 \$ à 21 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2015, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ à la Maison d'Haïti, 200 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., 500 \$ au Patro Le Prevost, 300 \$ au Collectif de Pontbriand, 400 \$ à TANDEM VSP; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Club d'âge d'or Boule de Neige; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à l'Association du troisième âge - FILIA, 300 \$ au Club d'âge d'or Aurora, 400 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch, 500 \$ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension, 500 \$ au Club de soccer Panellinos, 500 \$ à l'Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal, 300 \$ au Club de l'âge d'or 50 +, 300 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association interculturelle de Saint-Michel, 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins, 250 \$ à l' Association pour la réussite éducative des jeunes d'origine haïtienne du Québec, 250 \$ à l'Organisme populaire des droits sociaux - Région de Montréal), 200 \$ à la Joujouthèque de Saint-Michel; DISTRICT DE VILLERAY : 300 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray; le tout pour diverses activités sociales.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1154518002

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du sodium haute pression vers le DEL sur le réseau de voirie locale tel que défini dans le Règlement 02-003.

30.04 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1152799003

Ratifier le mandat confié à la Direction du contentieux de la Ville de Montréal d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction devant la Cour supérieure, pour assurer le respect du Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-14004) au 7980, avenue Stuart.

District(s) : Parc-Extension

30.05 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1152799004

Ratifier le mandat confié à la Direction du contentieux de la Ville de Montréal d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction devant la Cour supérieure, pour assurer le respect du Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-14004) au 9457, rue De Lille.

District(s) : Saint-Michel

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153343004

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à septembre 2015.

40.02 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385027

Accorder une dérogation mineure à l'article 656 du Règlement de zonage de l'arrondissement relativement à l'alignement de construction dans le cadre de l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 7027, rue Chabot en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

District(s) : François-Perrault

40.03 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1153121005

Donner un avis de motion du Règlement RCA15-14006 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010009

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement RCA06-14001-10 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.05 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010008

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-85 modifiant le Règlement de zonage de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à encadrer certaines interventions effectuées sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial et à revoir les superficies d'affichage dans les zones où est autorisé comme usage principal un usage de la famille industrie.

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010018

Adopter le second projet de résolution PP15-14008 relatif à la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 560, boulevard Crémazie Est, à des fins de clinique médicale et d'espaces à bureaux, et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 6 août 2015.

District(s) : Villeray

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156996004

Adopter le second projet de résolution PP15-15009 relatif au retrait de deux cases de stationnement pour permettre l'aménagement d'une salle à déchets au sous-sol du bâtiment situé au 8660, rue Berri, et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 6 août 2015.

District(s) : Villeray

40.08 Règlement - Adoption

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1151766005

Adopter le Règlement RCA14-14010-2 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (exercice financier 2015) et le Règlement RCA15-14004 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique ou permanente du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.09 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385033

Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

District(s) : Villeray

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385028

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant une construction hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé au 7027, rue Chabot. Demande de permis 3001001760.

District(s) : François-Perrault

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155898014

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7630, 22^e Avenue (école Léonard-De Vinci). Demande de permis 3001042340.

District(s) : François-Perrault

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155898018

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA14 14 0430 adoptée par le conseil d'arrondissement en date du 4 novembre 2014, visant la construction de la phase IV du projet résidentiel sur la propriété du 7400, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis 3000895762.

District(s) : Parc-Extension

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010020

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation de nouvelles fenêtres sur le bâtiment situé au 7680, rue Saint-Hubert.

District(s) : Villeray

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156996005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le remplacement de trois enseignes sur le bâtiment situé aux 4100-4286, rue Jean-Talon Est (Centre commercial le Boulevard). Demande de permis 3001028904.

District(s) : François-Perrault

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385031

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant le remplacement des fenêtres et des portes en façade du bâtiment situé aux 7294-7298, rue Saint-Denis. Demande de permis 3001032037.

District(s) : Villeray

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385032

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant l'installation d'une enseigne au sol en cour avant du bâtiment situé au 3701, rue Jarry Est. Demande d'installation d'enseigne 3001033586.

District(s) : Saint-Michel

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385030

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7250, rue du Mile End. Demande d'installation d'enseigne 3001024906.

District(s) : Parc-Extension

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des travaux publics - 1152897002

Déposer à la Direction du service de l'eau le rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts (11-010), pour la période de janvier à décembre 2014.

60.02 Dépôt

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1151766008

Déposer, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 43
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1151766006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

de prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2015-08-13 16:05
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1151766006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, au moins quatre semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif, conformément à l'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire d'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la ville relativement à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140304 - Rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DESCRIPTION

Le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est porté à l'attention des membres du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 143.2 et 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-13

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1151766007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter que le texte du rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

de décréter, que le texte du rapport du maire sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2015-08-13 16:04
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1151766007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter que le texte du rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que requis selon l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement doit faire, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. En ce sens, ce discours sera publié dans les journaux locaux, au lieu d'une distribution porte-à-porte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140308 - Décréter que le texte du rapport du maire de l'arrondissement sur la situation financière de la Ville, relativement à l'arrondissement, soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Le rapport du maire d'arrondissement doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c.C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le texte de ce rapport sera publié dans les journaux locaux de l'arrondissement, soit : le Journal de Saint-Michel, le Progrès de Villeray/Parc-Extension et Nouvelles Parc-Extension News, qui couvrent tout le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal.(L.R.Q., c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-13

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1154969012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à POLYKAR inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de sacs compostables pour la collecte des résidus alimentaires pour une durée maximale de six (6) mois et autoriser une dépense de 31 986,97 \$, toutes taxes incluses, à cette fin - Appel d'offres 15-14601 - (3) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 31 986,97 \$, toutes taxes incluses, pour l'achat de 151 200 sacs compostables destinés à la collecte des résidus alimentaires;
2. d'accorder à POLYKAR inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de sacs compostables, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 31 986,97 \$, toutes taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 15-14601.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-08-11 13:43

Signataire : Michel JOBIN

 Directeur des travaux publics
 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154969012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à POLYKAR inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de sacs compostables pour la collecte des résidus alimentaires pour une durée maximale de six (6) mois et autoriser une dépense de 31 986,97 \$, toutes taxes incluses, à cette fin - Appel d'offres 15-14601 - (3) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Pour se conformer au *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal* , l'Administration montréalaise doit, d'ici 2019, récupérer 80 % des matières organiques. De plus, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* interdira l'enfouissement des matières organiques dès 2020.

Afin de répondre à ces exigences, la Ville de Montréal offrira d'ici 2018, le service de collecte hebdomadaire en portes à portes des résidus alimentaires à tous les immeubles de huit logements et moins. Cette implantation concernera environ 530 000 foyers, soient les 2/3 du nombre total de logements sur le territoire montréalais.

Montréal appelle ainsi à un important changement de comportement de la part de ses citoyens, ce qui exige qu'elle explique le « pourquoi », le « quoi » et le « comment » de cette décision. Les expériences en cours à Montréal démontrent l'importance de soutenir la croissance du taux de participation par un effort marqué de communication.

Buts et objectifs clés de l'agglomération de Montréal

D'ici le 31 décembre 2016, favoriser l'atteinte des objectifs montréalais de récupération des matières organiques

1. Atteindre, auprès des publics cibles, un taux de notoriété de 75 % pour le service de collecte des résidus alimentaires;
2. Atteindre, auprès des publics cibles, un niveau de perception positif du service de collecte des résidus alimentaires supérieur à 85 %;
3. Accroître le taux de participation des publics cibles au service de collecte des résidus alimentaires.

Pour sa part, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension poursuit ses efforts afin d'atteindre les objectifs de récupération des matières résiduelles fixés par le Plan

directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal. Basé sur les données du bilan d'agglomération de 2013 en regard de la gestion des matières résiduelles, l'arrondissement a obtenu un taux de récupération de 8 % en ce qui a trait aux matières organiques (collecte des résidus verts, des résidus alimentaires, des feuilles mortes et des arbres de Noël). Ainsi, c'est dans ce contexte que l'arrondissement recommande de poursuivre l'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2015. D'ailleurs, cet objectif est présenté dans le Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 2011-2015 :

- Orientation 3 - Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Objectif 6 - Récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, des RDD, des résidus de CRD et des encombrants d'ici 2019;
- Action 5 - Élaborer un projet pilote de collecte et de transport des matières organiques dans les bâtiments de huit logements ou moins à partir de 2013.

Le projet de collecte et de transport des résidus alimentaires touchera près de 15 000 unités d'occupation en 2015 (immeubles de huit (8) logements et moins) dans sept (7) secteurs distincts.

Toutes les unités d'occupation dans les immeubles de 8 logements et moins recevront la livraison des équipements, alors que pour les immeubles de neuf (9) logements et plus et les Industries, Commerces et Institutions (ICI) (près de 3 400 unités), cela se fera sur la base des évaluations des potentiels d'intégration de ces unités sur le terrain (garderie, café-bistro, CSDM, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0254 Autoriser une dépense approximative de 236 388,60 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à des contrats de services et d'achat pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2015

DESCRIPTION

Pour implanter la collecte des résidus alimentaires, l'arrondissement recommande de faire l'acquisition de sacs compostables pour la collecte des résidus alimentaires à intégrer au kit de départ (bac de rue, bac de cuisine et un rouleau de dix sacs).

Ainsi, le présent sommaire vise l'achat de 151 200 sacs compostables en rouleaux de dix sacs. Un appel d'offres public 15-14601 a donc été préparé et lancé le 26 juin 2015 par les Services de l'approvisionnement et les soumissions ont été ouvertes le lundi 6 juillet 2015.

JUSTIFICATION

Les citoyens de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension sont prêts à passer au tri et à la récupération des résidus alimentaires, considérant la progression constante des taux de récupération des matières résiduelles en général depuis quelques années. La notion de tri des matières résiduelles est ancrée dans les habitudes des citoyens. Dans le cadre de la collecte des résidus alimentaires, la Ville centre est en charge de tous les aspects reliés à la fourniture des bacs de rues et des bacs de cuisine et au traitement des matières alors que les administrations locales sont responsables de la collecte et du transport des matières au centre de transbordement.

L'implantation de la collecte des résidus alimentaires auprès de quelque 15 000 unités permettrait théoriquement de détourner plus de 1 000 tonnes de matières organiques des

sites d'enfouissement afin de les valoriser et de les transformer en compost ou sous forme d'énergie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 (en révision pour 2015-2020), le Plan de développement durable de l'agglomération de Montréal 2010-2015 (en construction pour 2016-2020) et du Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 2011-2015 (en construction pour 2016-2020).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation du tonnage des matières organiques valorisées et diminution du tonnage des déchets destinés à l'enfouissement;

- Mise en oeuvre progressive des mesures prescrites dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal;
- Sensibilisation et éducation des citoyens à contribuer par des gestes concrets à la qualité de l'environnement et à sa pérennité;
- Mise en oeuvre progressive des actions prescrites dans le Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 2011-2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en place de la collecte des résidus alimentaires dans sept secteurs, l'arrondissement prévoit un plan de communication complet afin que les citoyens touchés par le projet soient bien informés et outillés. Ce plan inclut la distribution d'une lettre d'information du Maire, un porte-à-porte effectué par les Éco-quartiers Villeray, Saint-Michel - François-Perrault et Parc-Extension pendant les mois de septembre et d'octobre 2015, la distribution d'un dépliant ainsi que d'une affichette de porte quelques jours avant le début de la première collecte et, enfin, la mise à jour de la section dédiée à la collecte des résidus alimentaires sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de l'octroi de contrat pour la fourniture de sacs compostables - août 2015;

- Confirmation à l'adjudicataire - août 2014
- Réalisation du porte-à-porte par les Éco-quartiers au courant des mois de septembre et d'octobre 2015;
- Livraison des équipements aux citoyens pendant les mois de septembre et d'octobre 2015;
- Début de la collecte hebdomadaire des résidus alimentaires le jeudi 5 et vendredi 6 novembre 2015 dans les sept zones cibles et abolition d'une collecte sur deux des déchets, encombrants et résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Lucy BILODEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2015-07-07

**Dossier # : 1154969009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer deux (2) contrats pour la location, au total, de six (6) dépanneuses avec opérateurs, pour la saison hivernale 2015-2016 aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 186 627,42 \$, taxes incluses, soit un contrat à la firme Sciage Montréal Inc. pour la location de deux (2) dépanneuses, au prix approximatif de 59 695,02 \$, incluant les taxes, et un contrat à la firme Remorquage TAZ Inc. pour la location de quatre (4) dépanneuses, au prix total approximatif de 126 932,40 \$, incluant les taxes dans le cadre de l'appel d'offres public 15-14538 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 186 627,42 \$, taxes incluses, pour la location horaire de six (6) dépanneuses pour une durée approximative de 2 400 heures, comprenant frais d'entretien et accessoires, le cas échéant;
2. d'accorder à la firme Sciage Montréal Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la location de deux (2) dépanneuses pour une durée approximative de 400 heures chacune, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 59 695,02 \$ incluant les taxes, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat, appel d'offres public 15-14538;
3. d'accorder à la firme Remorquage Taz inc., deuxième plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la location de quatre (4) dépanneuses pour une durée de approximative de 400 heures chacune, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 126 932,40 \$ incluant les taxes, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat, appel d'offres public 15-14538;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-08-19 14:54**Signataire :**Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer deux (2) contrats pour la location, au total, de six (6) dépanneuses avec opérateurs, pour la saison hivernale 2015-2016 aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 186 627,42 \$, taxes incluses, soit un contrat à la firme Sciage Montréal Inc. pour la location de deux (2) dépanneuses, au prix approximatif de 59 695,02 \$, incluant les taxes, et un contrat à la firme Remorquage TAZ Inc. pour la location de quatre (4) dépanneuses, au prix total approximatif de 126 932,40 \$, incluant les taxes dans le cadre de l'appel d'offres public 15-14538 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Lors des opérations de chargement de la neige dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, la Division de la voirie requiert les services de six (6) dépanneuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour le déplacement des véhicules des secteurs T24, R25 et T-26 pour la saison hivernale 2015-2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 12 14 0328 Octroyer deux contrats pour la location, au total, de six dépanneuses avec opérateurs, pour le déneigement des hivers 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 407 563,38 \$ incluant les taxes, soit : un contrat à la firme Sciage Montréal inc. pour la location de deux dépanneuses, au prix total approximatif de 132 554,68 \$ incluant les taxes et un contrat à la firme Remorquage TAZ inc. pour la location de quatre dépanneuses, au prix total approximatif de 275 008,70 \$ incluant les taxes. Appel d'offres no 12-12379 (5 soumissionnaires).

CA11 14 0383 Octroyer quatre contrats pour la location de six remorqueuses au total, avec opérateurs, pour le déneigement à l'hiver 2011-2012, aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 141 751,17 \$ incluant les taxes, soit : un contrat à la firme Yves Malo enr. pour la location d'une remorqueuse, au prix total approximatif de 21 930,56 \$ incluant les taxes, un contrat à la firme Les Déneigements et remorquage SMGR (1990) inc. pour la location de trois remorqueuses, au prix total approximatif de 69 978,43 \$ incluant les taxes, un contrat à la firme Praque auto inc. pour la location d'une remorqueuse, au prix total approximatif de 24 721,72 \$ incluant les taxes et un contrat à la firme Remorquage TAZ inc. pour la location d'une remorqueuse, au prix total approximatif de 25 120,43 \$ incluant les taxes. Appel d'offres VEH-11-13 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les présents contrats consistent en la location de six (6) dépanneuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour le déneigement de l'hiver 2015-2016.

Trois entreprises ont soumissionné sur l'appel d'offres 15-14538 pour une quantité approximative de 400 heures par dépanneuses, soit pour un total de 2 400 heures.

Les adjudicataires de ces contrats, soit les plus bas soumissionnaires conformes sont :

- Sciage Montréal Inc. pour deux (2) dépanneuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 64,90 \$ de l'heure;
- Remorquage TAZ Inc. pour quatre (4) dépanneuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires à un taux horaire de 69,00 \$ de l'heure.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ne dispose pas de dépanneuses pour le déplacement des véhicules lors des opérations de chargement de la neige.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces montants sont des estimations, car ils pourraient être dépassés si les précipitations annuelles de neige engendrent un plus grand volume et plus de chargement de la neige.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Sylvio MANTHA
C/m - proprete & trav.

Le : 2015-08-11



Dossier # : 1157016001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entente entre le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et l'Arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc- Extension – Guichet multiservice en ligne PerLE (Permis et licences)

D'accepter l'offre du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) de participer au service PerLE du Portail gouvernemental de services espace Entreprises dont l'objectif est de regrouper l'accès aux permis, licences et certificats requis des gouvernements provincial et fédéral et des municipalités de façon à permettre aux entreprises d'avoir accès aux renseignements et aux formulaires de demandes de permis et de certificats de l'arrondissement

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-08-18 13:09

Signataire : Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1157016001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entente entre le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et l'Arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension – Guichet multiservice en ligne PerLE (Permis et licences)

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2015, des représentants du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont invité la Direction afin d'adhérer à un guichet multiservices accessible sur le site Web de Services Québec – Entreprises, dont l'objectif est de regrouper, sur un même portail, l'accès et l'identification des permis et licences délivrés par le niveau fédéral, provincial ou municipal pour exploiter une entreprise.
L'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension souhaite adhérer à ce service.

Le guichet est alimenté par le service interactif Internet PerLE, développé par Industrie Canada, lequel a été mis en ligne en 2005 et auquel plus de 660 municipalités canadiennes ont adhéré, notamment Ottawa et Toronto.

Ce portail gouvernemental accueille plus de 8 millions de visiteurs par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

PerLE est un service interactif Web, développé par Industrie Canada, qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provinciaux et des municipalités locales et qui est intégré à Portail Québec.

En adhérant à ce service, l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension aura les responsabilités suivantes :

- Établir la liste des permis et des certificats d'autorisation sous sa compétence;
- Fournir au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) les données sur les permis et certificats d'autorisation sous sa compétence;
- Assurer l'exactitude des données et leur mise à jour dans PerLE;

- Inclure un hyperlien dans son portail, dirigeant ainsi les utilisateurs vers Portail Québec;

Le service PerLE est disponible à l'adresse suivante : www.entreprises.gouv.qc.ca, en cliquant sur *Permis et licence (PerLE)* dans le menu *Accès rapide*.

JUSTIFICATION

Le service PerLE contribuera à faciliter l'accès à l'information aux entreprises désireuses de faire des affaires dans le territoire de l'arrondissement. Il s'agit en effet d'un service qui offre, de façon efficace et rapide, des informations pertinentes sur les divers permis et licences que les entreprises pourraient devoir se procurer tant au niveau municipal que provincial et fédéral.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion à ce service en ligne et son utilisation sont sans frais. Cependant, les coûts liés à sa promotion auprès des entreprises situées sur son territoire sont de la responsabilité de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Michel JOBIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
Commissaire - développement économique

Alain BEAULIEU
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit LACROIX
Directeur



Dossier # : 1151124008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet :	Octroyer un contrat à "Groupe ABS inc.", seule firme ayant soumissionné et ayant obtenu le pointage final de passage, pour des services de laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux et des travaux de génie civil et de surveillance environnementale des sols et des matériaux excavés, dans le cadre de la réalisation du contrat de travaux PRR-15-01, au prix de sa soumission, soit au montant total de 50 231,43 \$, taxes incluses, et voter des crédits de 45 867,99 \$ à cette fin. (Programme de réfection du réseau routier local 2015) (Appel d'offres sur invitation LABO-15- 01- 1 soumissionnaire)

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 50 231,43 \$, incluant les taxes, et voter des crédits de 45 867,99 \$ pour les services de laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux et des travaux de génie civil et de surveillance environnementale des sols et des matériaux excavés, dans le cadre de la réalisation du contrat de travaux PRR-15-01; au prix de sa soumission, soit au prix total de 50 231,43 \$, incluant les taxes, et voter des crédits de 45 867,99 \$ à cette fin. (Programme de réfection du réseau routier local 2015);
2. d'accorder à la firme "Groupe ABS inc." seule firme ayant soumissionné et ayant obtenu le pointage final de passage, au prix de sa soumission, soit au prix total de 50 231, 43 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (Appel d'offres sur invitation LABO-15-01);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-08-25 14:48

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1151124008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet :	Octroyer un contrat à "Groupe ABS inc.", seule firme ayant soumissionné et ayant obtenu le pointage final de passage, pour des services de laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux et des travaux de génie civil et de surveillance environnementale des sols et des matériaux excavés, dans le cadre de la réalisation du contrat de travaux PRR-15-01, au prix de sa soumission, soit au montant total de 50 231,43 \$, taxes incluses, et voter des crédits de 45 867,99 \$ à cette fin. (Programme de réfection du réseau routier local 2015) (Appel d'offres sur invitation LABO-15-01- 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Programme de réfection du réseau routier local 2015*, l'arrondissement a prévu reconstruire la chaussée et les trottoirs de sept tronçons de rue. Ces travaux font l'objet du contrat PRR-15-01, octroyé par le conseil d'arrondissement le 7 juillet dernier. Le budget d'incidences autorisé dans le cadre de ce contrat a réservé les montants nécessaires pour les fins des services de laboratoire requis pour la réalisation des travaux. (se référer au dossier décisionnel 1151124005).

La division expertise et soutien technique de la Ville gère des ententes cadres distinctes pour les services de laboratoire suivants:

- contrôle qualitatif des matériaux et des travaux de génie civil;
- surveillance environnementale des sols et matériaux excavés.

La division ingénierie et développement du domaine public privilégie les services de la division expertise et soutien technique de la Ville pour les services de laboratoire. Étant donné le volume de travaux en cours, cette division n'est pas en mesure de nous offrir ces services cette année.

Afin de réaliser les travaux selon les règles de l'art, assurer la durabilité de ces travaux, et respecter les lois en vigueur en ce qui a trait à la disposition des sols et matériaux excavés, l'arrondissement doit retenir les services d'une firme de laboratoire externe afin que ces services essentiels soient fournis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140247 - 7 juillet 2015. Octroi du contrat PRR-15-01 à "Les constructions et pavages Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix

approximatif de 2 199 597,40 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat.

CM15 0084 - 26 janvier 2015. Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier.

CM14 1061 - 13 novembre 2014. Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Volet contrôle qualitatif des matériaux et des travaux:

Dans le cadre du mandat, la firme de laboratoire devra s'assurer que les matériaux (granulats, béton, enrobés bitumineux) exigés aux documents de soumission du contrat PRR-15-01, ayant pour objet la reconstruction de chaussées et de trottoirs, soient réellement ceux utilisés dans la réalisation des travaux. Les propriétés physico-chimiques des matériaux livrés au chantier et leur mise en oeuvre seront contrôlés par la firme. À cette fin, la firme aura à effectuer divers tests *in situ* et en laboratoire et elle devra signaler sans délai toute non conformité.

Volet surveillance environnementale des sols et matériaux excavés:

Des études environnementales réalisées sur les tronçons du projet PRR-15-01 en préparation des travaux ont fourni des estimations de volumes de sols contaminés. La surveillance environnementale des sols et des matériaux excavés a pour but de s'assurer du traitement de chaque type de sols et de matériaux en conformité avec les exigences de la loi de la qualité de l'environnement, de ses règlements, politiques et guides de pratique en vigueur.

JUSTIFICATION

Justification des services:

Les services d'un laboratoire en vue d'assurer les deux volets du mandat sont absolument requis pour une réalisation selon les règles de l'art et les lois en vigueur. De plus, en fonction des règles de pratique professionnelle, les travaux ne pourraient être réalisés puisque la firme de surveillance mandatée ne pourrait valider la réalisation selon les règles de l'art sans les services d'un laboratoire; elle serait alors dans l'obligation de ne pas réaliser le mandat.

Tout a été préparé en vue d'un début des travaux le 8 septembre 2015, ce qui permettrait de terminer l'ensemble des travaux cette année. Tout report dans le début des travaux pourrait entraîner une réalisation partielle des travaux et également des coûts supplémentaires car, à partir du 15 octobre, il est requis d'exiger des conditions hivernales pour le béton, ce qui n'est pas prévu au contrat.

Justification de l'octroi:

Puisque l'estimation des services requis étaient de l'ordre de 70 000 \$ (se référer au dossier décisionnel 1151124005), un appel d'offres sur invitation a été lancé. Plusieurs firmes de laboratoire ont été invité à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation et une seule à déposer une offre de service. Cette offre a été jugé acceptable par le comité de sélection. Selon le montant de l'offre de prix de la firme soumissionnaire, "le Groupe ABS inc.", l'autorisation du conseil d'arrondissement est nécessaire selon les règles d'octroi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les imputations budgétaires pour le financement de ces services ont déjà été fournis et approuvés par les services centraux lors de l'octroi du contrat PRR-15-01 (voir pièce jointe et dossier décisionnel 1151124005)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le volet surveillance environnementale du mandat assure le respect de la loi de la qualité de l'environnement en ce qui a trait à la disposition des sols contaminés. Quant au volet contrôle qualitatif des matériaux et des travaux, il permet de s'assurer d'une durée de vie optimale ce qui concourt à une bonne gestion des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'annulation des travaux du contrat PRR-15-01, prévus à l'automne 2015. La division de la gestion des actifs de voirie, gestionnaire du Programme de réfection du réseau routier local, alloue les budgets aux arrondissements selon l'exigence de réaliser les travaux dans l'année en cours. Le report de ces travaux en 2016 pourrait diminuer d'autant l'enveloppe budgétaire prévue pour 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er septembre 2015: Octroi du contrat à "Groupe ABS inc."
2 septembre 2015: Début du mandat de "Groupe ABS inc."
8 septembre 2015: Début des travaux du contrat PRR-15-01.
15 octobre 2015: Fin des travaux du contrat PRR-15-01.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-25

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du
développement du domaine public

Richard C GAGNON
Chef de Division - Division de l'ingénierie et
du développement du domaine public



Dossier # : 1151038008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 30 juin 2015 et du 1er au 31 juillet 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes allant du 1er au 30 juin et du 1er juillet au 31 juillet 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-08-14 10:39

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1151038008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 30 juin 2015 et du 1er au 31 juillet 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er juillet au 31 juillet 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-13

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1154539005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 600 \$ à vingt et un (21) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 500 \$ à la Maison d'Haïti, 200 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. - TANDEM VSP (pour le Comité inter-résidences Rouselot), 500 \$ au Le Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Saint-Michel - François-Perrault), 300 \$ au Collectif de Pontbriand, 400 \$ à TANDEM VSP; FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Club d'âge d'or Boule de Neige; PARC-EXTENSION ; 500 \$ à l'Association du troisième âge - FILIA, 300 \$ au Club d'âge d'or Aurora, 400 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch, 500 \$ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension, 500 \$ Club de soccer Panellinos de Parc-Extension, 500 \$ à l'Association des citoyens âgés Greco-Canadiens de Montréal - ASKLIPIOS, 300 \$ au Club de l'âge d'or 50 +, 300 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension; SAINT-MICHEL : 300 \$ à l' Association interculturelle de Saint-Michel (ASIS), 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins (F. S. P.), 250 \$ à l' Association pour la réussite éducative des jeunes d'origine haïtienne du Québec, 250 \$ à l'Organisme populaire des droits sociaux - Région de Montréal (O. P. D. S. - R. M., Maison Marie-Jeanne-Corbeil), 200 \$ à la Joujouthèque de Saint-Michel; VILLERAY : 300 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière de 7 600 \$ à vingt et un (21) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit :

1.

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT : 1 900 \$

500 \$ à la Maison d'Haïti—129235

200 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. - TANDEM VSP (**SVP à inscrire sur le chèque : pour le Comité inter-résidences Rousselot**)—114613

500 \$ au Le Patro Le Prevost (**SVP à inscrire sur le chèque : pour l'Éco-quartier Saint-Michel - François-Perrault**)—104687

300 \$ au Collectif de Pontbriand—145336

400 \$ à TANDEM VSP—204206

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 300 \$

300 \$ au Club d'âge d'or Boule de Neige—135686

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

MONTANT : 3 300 \$

500 \$ à l'Association du troisième âge - FILIA—149347

300 \$ au Club d'âge d'or Aurora—132472

400 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch—131007

500 \$ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension—129237

500 \$ Club de soccer Panellinos de Parc-Extension—134580

500 \$ à l'Association des citoyens âgés Greco-Canadiens de Montréal - ASKLIPIOS—133548

300 \$ au Club de l'âge d'or 50 +—284387

300 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension—160222

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

MONTANT : 1 800 \$

300 \$ à l' Association interculturelle de Saint-Michel (ASIS)—272392

500 \$ à Mon Resto Saint-Michel—129234

300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins (F. S. P.)—214960

250 \$ à l' Association pour la réussite éducative des jeunes d'origine haïtienne du Québec—180694

250 \$ à l'Organisme populaire des droits sociaux - Région de Montréal (O. P. D. S. - R. M., Maison Marie-Jeanne-Corbeil)—137286

200 \$ à la Joujouthèque de Saint-Michel—118273

DISTRICT DE VILLERAY

MONTANT : 300 \$

300 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray—363127

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2015-08-25 14:30

Signataire :

Elsa MARSOT

C/d Culture et bibliothèques
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154539005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 600 \$ à vingt et un (21) organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 500 \$ à la Maison d'Haïti, 200 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. - TANDEM VSP (pour le Comité inter-résidences Rouselot), 500 \$ au Le Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Saint-Michel - François-Perrault), 300 \$ au Collectif de Pontbriand, 400 \$ à TANDEM VSP; FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Club d'âge d'or Boule de Neige; PARC-EXTENSION ; 500 \$ à l'Association du troisième âge - FILIA, 300 \$ au Club d'âge d'or Aurora, 400 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch, 500 \$ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension, 500 \$ Club de soccer Panellinos de Parc-Extension, 500 \$ à l'Association des citoyens âgés Greco-Canadiens de Montréal - ASKLIPIOS, 300 \$ au Club de l'âge d'or 50 +, 300 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension; SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association interculturelle de Saint-Michel (ASIS), 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins (F. S. P.), 250 \$ à l' Association pour la réussite éducative des jeunes d'origine haïtienne du Québec, 250 \$ à l'Organisme populaire des droits sociaux - Région de Montréal (O. P. D. S. - R. M., Maison Marie-Jeanne-Corbeil), 200 \$ à la Joujouthèque de Saint-Michel; VILLERAY : 300 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

500 \$ à la Maison d'Haïti—pour leur projet « Juste pour Elles »

200 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. - TANDEM VSP (pour le Comité inter-résidences Rousselot)—pour leur épluchette de blé d'Inde

500 \$ au Le Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Saint-Michel - François-Perrault)—pour la fête des récoltes

300 \$ au Collectif de Pontbriand—pour leurs diverses activités sociales

400 \$ à TANDEM VSP—pour la grande fête des aînés au Patro Le Prevost

FRANÇOIS-PERRAULT

300 \$ au Club d'âge d'or Boule de Neige—pour leurs diverses activités sociales

PARC-EXTENSION

500 \$ à l'Association du troisième âge - FILIA—pour leur Marche-O-Thon

300 \$ au Club d'âge d'or Aurora—pour leur sortie aux pommes

400 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour leurs activités estivales

500 \$ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension—pour le Magasin-Partage de la rentrée

500 \$ Club de soccer Panellinos de Parc-Extension—pour leur Festival de soccer annuel

500 \$ à l'Association des citoyens âgés Greco-Canadiens de Montréal - ASKLIPIOS—pour leur Festival annuel

300 \$ au Club de l'âge d'or 50 +—pour leurs diverses activités sociales

300 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension—pour leurs diverses activités sociales

SAINT-MICHEL

300 \$ à l' Association interculturelle de Saint-Michel (ASIS)—pour leurs diverses activités sociales

500 \$ à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de la rentrée

300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins (F. S. P.)—pour leurs diverses activités sociales

250 \$ à l' Association pour la réussite éducative des jeunes d'origine haïtienne du Québec—pour leur Gala annuel

250 \$ à l'Organisme populaire des droits sociaux - Région de Montréal (O. P. D. S. - R. M., Maison Marie-Jeanne-Corbeil)—pour leurs diverses activités sociales

200 \$ à la Joujouthèque de Saint-Michel—pour leur Fête du maïs

VILLERAY

300 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray—pour la 16e édition de la Fête populaire de la rentrée de Villeray

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT : 1 900 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.0291275.00000.00000

500 \$ à la Maison d'Haïti—129235

200 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. - TANDEM VSP (**SVP à inscrire sur le chèque : pour le Comité inter-résidences Rousselot**)—114613

500 \$ au Le Patro Le Prevost (**SVP à inscrire sur le chèque : pour l'Éco-quartier Saint-Michel - François-Perrault**)—104687

300 \$ au Collectif de Pontbriand—145336

400 \$ à TANDEM VSP—204206

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 300 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

300 \$ au Club d'âge d'or Boule de Neige—135686

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

MONTANT : 3 300 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

500 \$ à l'Association du troisième âge - FILIA—149347

300 \$ au Club d'âge d'or Aurora—132472

400 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch—131007

500 \$ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension—129237

500 \$ Club de soccer Panellinos de Parc-Extension—134580

500 \$ à l'Association des citoyens âgés Greco-Canadiens de Montréal - ASKLIPIOS—133548

300 \$ au Club de l'âge d'or 50 +—284387

300 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension—160222

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

MONTANT : 1 800 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

300 \$ à l' Association interculturelle de Saint-Michel (ASIS)—272392

500 \$ à Mon Resto Saint-Michel—129234

300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins (F. S. P.)—214960

250 \$ à l' Association pour la réussite éducative des jeunes d'origine haïtienne du Québec—180694

250 \$ à l'Organisme populaire des droits sociaux - Région de Montréal (O. P. D. S. - R. M., Maison Marie-Jeanne-Corbeil)—137286

200 \$ à la Joujouthèque de Saint-Michel—118273

DISTRICT DE VILLERAY

MONTANT : 300 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

300 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray—363127

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire d'unité administrative
Division des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-14

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice de la culture, des sports, des loisirs,
des parcs et du développement social



Dossier # : 1154518002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute pression vers le DEL sur le réseau de voirie local tel que défini dans le règlement 02-003.

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie local tel que défini dans le règlement 02-003.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-08-19 15:28

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154518002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de la Direction des transports, de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues (projet 59028) visant la conversion du Sodium Haute pression vers le DEL sur le réseau de voirie local tel que défini dans le règlement 02-003.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des transports propose un projet de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion des luminaires au Sodium Haute Pression vers le DEL.
L'offre de service qui a été faite au conseil d'arrondissement pour la mise en oeuvre de ce projet sur le réseau de voirie local est la suivante :

1. Le Service central représenté, par la Direction des transports, serait responsable du plan de travail comprenant les tâches suivantes :
 - Présenter aux instances compétentes de chaque arrondissement les propositions des types de luminaires qui seront installés sur leur territoire pour approbation;
 - Préparer les plans et devis d'achat et d'installation des luminaires;
 - Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation des luminaires;
 - Gérer les contrats d'installation par les entrepreneurs électriciens;
 - Préparer les plans et devis d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage;
 - Préparer les appels d'offres d'achat et d'installation du système de gestion intelligente de l'éclairage;
 - Former le personnel requis sur le nouveau système de gestion intelligente de l'éclairage.

2. Les arrondissements seraient pour leur part responsables des activités suivantes :
 - Participer aux rencontres nécessaires au bon déroulement du projet;
 - Délivrer les permis d'occupation du domaine public aux entrepreneurs en temps opportun;
 - Assurer la participation de son personnel à la formation à être dispensée par la Direction des transports.

De plus, la Direction des transports s'engage à travailler en étroite collaboration avec l'arrondissement tel que décrit ci-dessus pour l'ensemble de toutes les rues situées dans les arrondissements (locales et artérielles).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0819- 18 juin 2015 - Offrir aux 19 conseils d'arrondissement de gérer et de réaliser le Programme de mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie local tel que défini dans le règlement 02-003, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Accepter l'offre de la Direction des transports de gérer et réaliser le programme de Mise à niveau de l'éclairage des rues visant la conversion du Sodium Haute Pression vers le DEL sur le réseau de voirie local tel que défini dans le règlement 02-003 au bénéfice de l'arrondissement.

Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, une résolution du conseil d'arrondissement - en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal - est requise pour accepter l'offre de service de la Direction des transports.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la complexité technique de ce projet et de son ampleur, il est souhaitable que la gestion de ce projet soit sous la responsabilité de gens ayant une expertise dans le domaine. La Direction des transports a toutes les compétences pour réaliser ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Aucune dépense n'est à prévoir par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il se retrouve présentement, sur le territoire de la Ville, plusieurs milliers de lampadaires qui produisent une certaine forme de pollution lumineuse, en partie à cause de la forme des luminaires ou dû à des optiques non performantes. Dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL, une attention particulière sera portée au choix des modèles afin que ceux-ci soient certifiés « ciel noir » (dark-sky friendly) avec l'intention de réduire au maximum la pollution lumineuse émise par l'éclairage de rue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts liés à une conversion massive et complète au DEL sont de divers ordres. D'une part, des économies monétaires récurrentes sont anticipées en ce qui concerne les coûts liés à la consommation énergétique et ceux concernant l'entretien du matériel d'éclairage. Ces économies sont estimées à 50 % de la facture d'électricité et à 55 % des coûts d'entretien. Le retour sur l'investissement est estimé à près de 8 ans. Il importe de mentionner à cet effet que c'est l'arrondissement qui bénéficiera des économies ainsi engendrées étant donné que l'entretien de l'éclairage des rues est sous la responsabilité de l'arrondissement, et ce, aussi bien sur le réseau artériel que local.

D'autre part, l'éclairage au DEL apportera plusieurs autres avantages importants tels que l'uniformité de l'éclairage sur la rue, une meilleure visibilité, un meilleur rendu de couleur afin de rendre plus sécuritaires et agréables les déplacements des piétons et des cyclistes.

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier mentionné ci-bas afin de bénéficier le plus rapidement possible des avantages engendrés par un tel projet, soit des économies en énergie et une meilleure qualité d'éclairage.

Une décision défavorable ou tardive aurait pour effet de retarder considérablement l'avancement des travaux préparatoires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune pour le moment, mais prévisible plus tard.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontres de travail avec la Direction des transports à l'automne 2015.
Installation des premiers luminaires prévue au printemps 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Isabelle LESSARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2015-08-19



Dossier # : 1152799003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le mandat confié à la Direction du contentieux de la Ville de Montréal d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect du Règlement sur le contrôle des animaux RCA13-14004, 7980, avenue Stuart, dossier numéro 3001022754.

IL EST RECOMMANDÉ :

De ratifier le mandat confié à la Direction du contentieux de la Ville de Montréal pour intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect du Règlement sur le contrôle des animaux RCA13-14004, 7980, avenue Stuart, dossier numéro 3001022754.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-08-20 13:05

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1152799003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le mandat confié à la Direction du contentieux de la Ville de Montréal d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect du Règlement sur le contrôle des animaux RCA13-14004, 7980, avenue Stuart, dossier numéro 3001022754.

CONTENU

CONTEXTE

Il est demandé au conseil d'arrondissement de ratifier le mandat confié à la Direction du contentieux de la Ville de Montréal d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect du Règlement sur le contrôle des animaux RCA13-14004, en lien avec le propriétaire de l'animal dont le lieux de résidence est situé au 7980, avenue Stuart.

Ce recours a été requis vu la négligence du propriétaire de l'animal de ne pas être allé porter son chien pour fin d'évaluation comportementale.

Cette évaluation comportementale était requise suite à la morsure d'une personne par l'animal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Injonction interlocutoire provisoire en Cour supérieure du district judiciaire de Montréal no. 500-17-089138-153, 26 juin 2015.

DESCRIPTION

Il y a lieu de ratifier le mandat confié à la Direction du contentieux de la Ville de Montréal, d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, pour que la Cour ordonne au propriétaire de remettre son chien au responsable de l'arrondissement pour fins d'évaluation comportementale.

JUSTIFICATION

L'arrondissement doit s'assurer de la santé et de la sécurité du public et, par le fait même, il était essentiel et urgent que le chien soit remis à un responsable de l'arrondissement afin qu'un expert puisse procéder à son évaluation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection

ENDOSSÉ PAR

Benoit LACROIX
Directeur

Le : 2015-08-20



Dossier # : 1152799004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le mandat confié à la Direction du contentieux de la Ville de Montréal d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect du Règlement sur le contrôle des animaux RCA13-14004, 9457, rue De Lille 30001017679

IL EST RECOMMANDÉ :

De ratifier le mandat confié à la Direction du contentieux de la Ville de Montréal pour
intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction
devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect du
Règlement sur le contrôle des animaux RCA13-14004, 9457, rue De Lille 30001017679

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-08-20 13:06

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1152799004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratifier le mandat confié à la Direction du contentieux de la Ville de Montréal d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect du Règlement sur le contrôle des animaux RCA13-14004, 9457, rue De Lille 30001017679

CONTENU**CONTEXTE**

Il est demandé au conseil d'arrondissement de ratifier le mandat confié à la Direction du contentieux de la Ville de Montréal d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect du Règlement sur le contrôle des animaux RCA13-14004, en lien avec le propriétaire de l'animal dont le lieu de résidence est le 9457, rue De Lille. Ce recours a été requis vu la négligence du propriétaire de l'animal de ne pas être allé porter son chien pour fin d'évaluation comportementale.

Cette évaluation comportementale était requise suite à la morsure d'un autre animal et d'une personne par l'animal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Injonction interlocutoire provisoire en Cour supérieure du district judiciaire de Montréal no. 500-17-089822-152, 7 août 2015.

JUSTIFICATION

Il y a lieu de ratifier le mandat confié à la Direction du contentieux de la Ville de Montréal, d'intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris le recours à l'injonction, pour que la Cour ordonne au propriétaire de remettre son chien au responsable de l'arrondissement pour fins d'évaluation comportementale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection

ENDOSSÉ PAR

Benoit LACROIX
Directeur

Le : 2015-08-20

**Dossier # : 1153343004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à septembre 2015.

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau en pièce jointe.
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juillet à septembre 2015, dont le tableau est en pièce jointe.
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juillet à septembre 2015, dont le tableau est en pièce jointe.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juillet à septembre 2015, dont le tableau est en pièce jointe.
5. D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juillet à septembre 2015, dont le tableau est en pièce jointe.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-08-14 11:26

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1153343004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à septembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour les mois de juillet à septembre 2015, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau en pièce jointe et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140257	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de mai à septembre 2015.
CA15 140169	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois d'avril à septembre 2015.
CA15 140084	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de janvier à mai 2015.
CA14 140322	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juillet à octobre 2014.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons :

occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de juillet à septembre 2015. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2015.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures, la vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains événements ont un impact économique important. D'autres ont un impact social ou festif important.

Les événements identifiés au tableau en pièce jointe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera transmise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Réalisation des événements. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Michel JOBIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chris ADAMOPOULOS
Agent de projets promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-14

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice de la culture, des sport, des loisirs,
des parcs et du développement social



Dossier # : 1151385027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 656 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, relativement à l'alignement de construction dans le cadre de l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 7027, rue Chabot en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

D'**accorder**, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 656 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension, relativement à l'alignement de construction dans le cadre de l'ajout d'un deuxième étage en avant de l'alignement de construction sur le bâtiment situé au 7027, rue Chabot, afin que le nouveau volume s'aligne au volume existant, le tout en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-08-18 13:00

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 656 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, relativement à l'alignement de construction dans le cadre de l'ajout d'un deuxième étage sur le bâtiment situé au 7027, rue Chabot en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite construire un étage supplémentaire et une construction hors-toit sur le bâtiment unifamilial d'un étage sis au 7027, rue Chabot. Actuellement ce bâtiment est dérogatoire au nombre minimal d'étages et à l'alignement de construction puisqu'il est construit à 0,61 mètre en avant du bâtiment adjacent le plus proche de la voie publique. Selon l'article 656 du Règlement de zonage de l'arrondissement, l'agrandissement en hauteur d'une construction dérogatoire à l'alignement de construction doit respecter l'alignement de construction prescrit. Or ceci engendrerait la construction d'un deuxième étage en retrait par rapport au rez-de-chaussée et possiblement des problèmes reliés à ce décalage de volume. Une dérogation mineure relative à l'alignement de construction peut être étudiée en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures*.

Le requérant a donc déposé une demande de dérogation mineure pour approbation par le conseil d'arrondissement.

Une demande d'approbation de la construction hors-toit conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est traitée simultanément avec cette demande (dossier numéro 1151385028).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 étages et d'un maximum de 9 mètres de hauteur où les usages résidentiels de un à trois logements sont permis (H.1-3). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%. Actuellement le bâtiment d'un étage est construit à 3,16 mètres de l'emprise de la voie

publique. Il est à 0,61 mètre en avant du bâtiment adjacent au nord et à 0,85 mètre en avant du bâtiment adjacent au sud. Le requérant souhaite que le deuxième étage soit aligné au rez-de-chaussée afin d'éviter un décalage entre les deux niveaux entraînant ainsi un problème de structure. Or, selon la réglementation et par règle d'insertion, ce nouveau volume devrait normalement s'aligner à un des deux bâtiments de référence donc en retrait d'au moins 0,61 mètre par rapport au volume existant.

Toute la façade sera refaite afin d'avoir une uniformité dans les matériaux. Un nouveau revêtement de briques, de nouvelles fenêtres et portes seront installés au niveau des deux étages.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée car la construction d'un deuxième étage permettrait de rendre le bâtiment conforme au nombre d'étages requis. De plus, une différence d'alignement entre les deux volumes engendrerait un manque d'harmonisation dans le secteur en plus des problèmes structureux.

La dérogation à l'alignement de construction ne cause pas de préjudice au voisinage étant donné que le bâtiment existant est déjà construit en avant de l'alignement de construction.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 juillet 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet tout en suggérant au requérant d'aligner le haut des portes et des fenêtres au niveau du rez-de-chaussée ou de réduire le nombre des portes afin d'en avoir une seule commune donnant accès aux deux logements. Le 29 juillet 2015, le requérant a présenté une nouvelle proposition de la façade montrant des portes et des fenêtres alignées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la dérogation mineure: 1 500,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel, édition du 5 août 2015.
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. a-19.1, art. 145.6).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-29

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1153121005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA15-14006 intitulé " Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension".

Adopter le règlement RCA15-14006 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », afin d'augmenter les frais de remorquage.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-08-18 13:58

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153121005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA15-14006 intitulé " Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension".

CONTENU

CONTEXTE

La responsabilité du remorquage des véhicules stationnés devant une entrée charretière ou abandonnés a été dévolue aux arrondissements, le 1er janvier 2008.

Les entreprises de remorquage utilisent de façon uniforme la tarification décrétée par le ministère du Transport du Québec dans l'ensemble des contrats de remorquage négociés avec la Ville.

Le tarif indiqué sur les contraventions tant par les agents du Service de police de la Ville de Montréal que par les préposés au stationnement s'avère être moindre que le tarif du ministère du Transport du Québec étant donné que le règlement en vigueur comporte d'anciens tarifs.

De plus, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a déjà augmenté ce tarif en 2011 pour au moins couvrir les coûts de remorquage chargés par l'entreprise ayant acquis le contrat de remorquage avec l'arrondissement. Présentement l'entreprise de remorquage charge à l'arrondissement un tarif de 75,00 \$ plus taxes pour chaque remorquage effectué. Afin de récupérer les coûts chargés nous devons modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c, C-4.1)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement numéro RCA11-14005 intitulé "Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray - Saint-»Michel - Parc-Extension". - CA11 140282 le 14 juillet 2011

DESCRIPTION

Un tarif contenu au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal doit être modifié pour que l'arrondissement puisse récupérer les coûts chargés par l'entreprise de remorquage.

Le règlement actuel prévoit, à l'article 69, des frais de 65 \$ sans mention des taxes

applicables.

La modification demandée est la suivante :

Article 69

Le propriétaire d'un véhicule déplacé ou remorqué conformément à la loi ou au présent règlement doit payer des frais de **80 \$** excluant toutes taxes.

Ce tarif maximum couvre toutes les opérations reliées à ce remorquage et tous les accessoires utilisés à cette fin et il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre.

JUSTIFICATION

La rémunération actuelle est moindre que les coûts occasionnés, il convient donc d'ajuster le tarif de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aviser le Service de police et les agents de stationnement lorsque la nouvelle tarification sera adoptée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement.
Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean GOUIN
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-14

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1151010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-10 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06- 14001.

Adopter le Règlement RCA06-14001-10 modifiant le Règlement sur les plans
d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-
Parc-Extension RCA06-14001.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-08-24 11:26

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-10 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du conseil d'arrondissement, des modifications sont proposées au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement pour soustraire certaines interventions de son application en vue de réduire les délais d'émission de permis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1- Zone 27: Travaux de transformation, de restauration ou de remplacement d'une composante architecturale

Depuis le milieu des années 1990, toute intervention sur une façade d'un bâtiment ou sur une propriété située sur la rue Saint-Denis doit faire l'objet d'approbation en vertu du Règlement PIIA (zone 27). Les raisons sont d'une part parce que la rue Saint-Denis constitue un secteur d'intérêt patrimonial dont le bâti correspond avec la fondation du quartier Villeray. D'autre part, parce qu'il constitue un milieu relativement homogène, caractérisé par des bâtiments de type «plex» dont leur gabarit, leur type de revêtement, leur rythme et leur type d'ouverture, les saillies et leur couronnement présentent des similitudes.

Par l'instauration de ces règles, l'arrondissement souhaitait préserver ce milieu en exigeant le retour aux composantes d'origine et le mettre en valeur en s'assurant que les nouvelles constructions s'intègrent au cadre bâti existant tant par leur hauteur, leur implantation que par leur architecture.

Depuis la mise en vigueur de ces dispositions, le nombre de cas étudiés s'est avéré élevé. Dans ce contexte, une expertise étendue a été développée et il est maintenant possible de transposer celle-ci dans un cadre normatif formel prenant la forme de dispositions réglementaires usuelles et rédigées à même la réglementation de zonage. Toutefois, les nouvelles constructions, les travaux d'agrandissement, de transformation effectués sur 50%

et plus de la surface d'une façade d'un bâtiment et la conversion d'un rez-de-chaussée à d'autres fins que celle pour laquelle il est occupé seront assujettis au PIIA pour permettre des interventions de nature contemporaine tout en s'assurant qu'elles s'intègrent avec le cadre bâti existant.

Les modifications proposées visent à donner suite aux orientations et priorités organisationnelles formulées par la direction générale de la Ville. En effet, il est demandé aux différentes unités administratives de l'organisation de mettre en place des mesures visant à améliorer nos processus d'affaires et d'améliorer notre service à la clientèle. Nous estimons que les présentes modifications vont directement en ce sens par une réduction estimée de près de 25 à 30 dossiers année soumis aux instances comme le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil d'arrondissement. Le comité consultatif d'urbanisme examine en moyenne 150 dossiers par année. La modification proposée permet donc de réduire d'environ 20% le nombre de dossiers soumis. Il importe de noter que cela engendrera une efficacité accrue dans le travail puisque chaque dossier soumis au CCU et par la suite au conseil d'arrondissement nécessite un important travail administratif de la part des professionnels, tels la préparation des présentations électroniques, des déplacements hors bureau pour documenter les sites, la rédaction de sommaires décisionnels, etc.

En parallèle à cette démarche, un guide sera élaboré pour établir les balises à respecter lors de la réalisation de ce type d'intervention (115 1010 008).

2- Parcs industriels

À l'intérieur des secteurs d'emplois (parc industriel Pie-IX, de l'Esplanade et le secteur industriel situé au sud de la rue Jarry Est, dans le district de Saint-Michel), l'installation d'une enseigne nécessite une approbation en vertu du Règlement PIIA. L'arrondissement souhaite que les enseignes s'intègrent avec le bâtiment et qu'elles soient traitées avec sobriété quant à leur nombre, leur couleur, leur dimension et leur localisation.

Toutefois, à l'échelle de l'arrondissement, les aménagements effectués dans les parcs industriels ne devraient pas recevoir le même traitement que ceux effectués en bordure des artères achalandées car ces secteurs sont enclavés.

Aussi, dans les parcs industriels de l'arrondissement les enseignes jouent davantage le rôle d'enseigne directionnelle que d'outil promotionnel car les gens qui y circulent connaissent majoritairement les lieux et y viennent soit pour travailler soit pour effectuer des livraisons.

Une technique efficace pour s'assurer que les enseignes s'intègrent adéquatement dans le paysage urbain et avec le cadre bâti existant, est de réduire leur nombre autorisé ainsi que de réviser à la baisse les superficies permises. Cette méthode s'avère particulièrement efficace dans les milieux homogènes et peu fréquentés, comme dans les parcs industriels qui ne font pas front à une voie autoroutière, de transit ou une artère importante.

Pour ces motifs, il est suggéré de soustraire les enseignes des parcs industriels de l'approbation PIIA et de revoir les normes relatives à l'affichage au Règlement de zonage (115 1010 008) sauf pour les secteurs situés en bordure du boulevard Pie IX.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises soumet pour adoption ce projet de règlement pour les raisons suivantes:

- un guide sera élaboré pour encadrer les travaux relatifs à la modification d'une composante architecturale sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial;

- les modifications réglementaires proposées généreront une réduction du nombre de dossiers devant être approuvés par le Conseil d'arrondissement et accéléreront les délais d'émission de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces modifications simplifieront le processus d'émission des permis en éliminant la nécessité d'obtenir l'approbation du conseil d'arrondissement pour remplacer une composante architecturale sur un bâtiment d'intérêt patrimonial ou pour installer une enseigne dans une zone industrielle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion;
Assemblée publique de consultation;
Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à son document complémentaire

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain BEAULIEU
Chef de division

Tél :

514 868-3512

Approuvé le :

2015-07-31



Dossier # : 1151010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-85 modifiant le Règlement de zonage de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension visant à encadrer certaines interventions effectuées sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial et à revoir les superficies d'affichage dans les zones où est autorisé comme usage principal un usage de la famille industrie.

- Adopter le Règlement 01-283-85 modifiant le Règlement de zonage de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;
- adopter le Guide pour le remplacement des composantes architecturales des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-08-24 11:25

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-85 modifiant le Règlement de zonage de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension visant à encadrer certaines interventions effectuées sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial et à revoir les superficies d'affichage dans les zones où est autorisé comme usage principal un usage de la famille industrie.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du conseil d'arrondissement, des modifications au Règlement de zonage de l'arrondissement 01-283 sont proposées pour mieux encadrer certaines interventions effectuées sur les façades des bâtiments situés dans les secteurs d'intérêt patrimonial (secteurs AA) et pour réduire les superficies d'affichage autorisées dans les zones industrielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1) Secteurs d'intérêt patrimonial

a) Travaux de transformation, de restauration ou de remplacement d'une composante architecturale

Toute intervention ayant pour effet de remplacer ou de modifier une composante architecturale sur une façade d'un bâtiment situé sur la rue Saint-Denis doit avoir pour effet de reproduire la forme et l'apparence d'origine de cette dernière. La rue Saint-Denis constitue un secteur d'intérêt patrimonial dont le bâti correspond avec la fondation du quartier Villeray. Également celle-ci constitue un milieu relativement homogène, caractérisé par des bâtiments de type «plex» dont leur gabarit, leur type de revêtement, leur rythme et leur type d'ouverture, les saillies ainsi que leur couronnement présentent des similitudes.

L'arrondissement désire donc préserver ce milieu, en exigeant le retour aux composantes d'origine, et le mettre en valeur, en s'assurant que les nouvelles constructions s'intègrent au cadre bâti existant tant par leur hauteur, leur implantation et que par leur architecture.

Or, les normes prévues au Règlement de zonage n'indiquent pas précisément la nature des interventions à effectuer selon les styles architecturaux des bâtiments. Leur application

nécessite parfois des connaissances en architecture, ce qui peut occasionner des mésententes entre les requérants et l'arrondissement lorsque ceux-ci souhaitent, par exemple, utiliser des matériaux contemporains qui ne sont pas en lien avec l'expression architecturale de leur bâtiment ou de leur secteur.

Pour remédier à ces situations, il est proposé d'élaborer un guide illustré qui précisera la nature des travaux à effectuer selon les différents styles de bâtiments.

Ces balises s'appliqueront aussi bien aux propriétés situées en bordure de la rue Saint-Denis qu'à celles situées dans le quartier Villeray (voir pièce jointe - secteurs A) qui recèle également une grande concentration de bâtiments construits dans les mêmes années que ceux de la rue Saint-Denis.

b) Cour anglaise

La qualité des aménagements en cour avant revêt une grande importance car, lorsque bien planifiés, ils contribuent non seulement à mettre en valeur le bâtiment mais également le paysage de la rue.

Ces dernières années, plusieurs demandes ont été déposées pour aménager des cours anglaises en cour avant dans les secteurs d'intérêt patrimonial. La raison est que les propriétaires désirent convertir leur sous-sol en logements. Dès lors, pour les rendre attrayants, ils aménagent des cours anglaises en façade pour augmenter la luminosité à l'intérieur des lieux, maximiser la ventilation naturelle, prolonger l'espace habitable vers l'extérieur et rendre leurs logements accessibles directement depuis la rue.

Bien que demandés par certains citoyens, ces aménagements ne figurent pas parmi les caractéristiques dominantes des secteurs d'intérêt patrimonial puisque la forte majorité des bâtiments ne disposaient pas de sous-sol lors de leur construction. Aussi, l'intégration des cours anglaises à leur environnement est souvent discutable puisqu'elles sont aménagées en bordure des limites avant de propriété; elles sont imposantes, entièrement bétonnées et deviennent souvent des espaces encombrés.

Conséquemment, dans le but de préserver l'uniformité des secteurs d'intérêt patrimonial et de les mettre en valeur, il est suggéré de prohiber ces constructions en cour avant.

2) Affichage

Une enseigne constitue un élément de communication efficace pour promouvoir une entreprise. Le message qu'elle véhicule doit être lu, vu et compris rapidement sans aucune explication supplémentaire pour attirer tout nouveau client potentiel.

Toutefois, lorsqu'elles sont installées en trop grand nombre sur un même terrain ou dans un même secteur, les enseignes perdent de leur efficacité puisqu'elles peuvent rendre le récepteur confus et banalisent le paysage urbain.

La taille et le nombre d'enseignes autorisées par établissement doivent être déterminés en fonction du milieu dans lequel on se trouve. Par exemple, le gabarit des enseignes autorisé en bordure d'un milieu autoroutier ne doit pas être le même que celui permis en bordure d'une artère commerciale de quartier.

Dans les zones industrielles, les déplacements ont lieu majoritairement en voiture et le temps pour décoder les messages des enseignes est limité. Cependant, les gens qui y circulent connaissent majoritairement les lieux et viennent soit pour y travailler soit pour y effectuer des livraisons. Dès lors, l'affichage joue davantage le rôle d'enseigne directionnelle que d'outil promotionnel.

Actuellement, les superficies maximales autorisées pour l'affichage dans les zones industrielles sont élevées comparativement à celles autorisées dans d'autres arrondissements qui ont des parcs industriels similaires aux nôtres tels que les arrondissements d'Anjou ou de Lachine (voir pièce jointe). En conséquence, il est proposé d'adopter des normes similaires à ces derniers et de réduire les superficies d'affichage de 30% dans les zones industrielles.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises soumet pour adoption ce projet de règlement pour les raisons suivantes:

- l'élaboration d'un guide sur les composantes architecturales constituant une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial établira des balises claires à respecter lors des travaux de réfection d'une façade;
- par l'application de ce guide, les travaux relatifs au remplacement d'une composante architecturale sur un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial pourront être soustraits de l'approbation à un PIIA;
- l'interdiction de construire une cour anglaise dans les secteurs d'intérêt patrimonial contribuera à la protection de ces milieux ainsi qu'à leur mise en valeur;
- la réduction des superficies d'affichage dans les zones industrielles améliorera, à terme, le paysage des zones industrielles et assurera une meilleure intégration des enseignes au bâtiment principal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces normes encourageront le maintien du cadre bâti existant et ses caractéristiques architecturales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en vigueur de ces nouvelles normes simplifiera le processus d'émission des permis en éliminant la nécessité d'obtenir l'approbation du conseil d'arrondissement pour remplacer une composante architecturale sur un bâtiment d'intérêt patrimonial ou pour installer une enseigne dans une zone industrielle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le guide sera mis en ligne sur le site internet de l'arrondissement et sera également disponible en version papier pour consultation à l'arrondissement.

Un communiqué de presse sera également préparé pour annoncé les modifications réglementaires à venir.

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation;

Avis public annonçant la tenu d'un registre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public portant sur la démarche référendaire;
- Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme et à son document complémentaire

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain BEAULIEU
Chef de division

Tél : 514 868-3512
Approuvé le : 2015-07-31



Dossier # : 1151010018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 560, boulevard Crémazie Est à des fins de clinique médicale et d'espaces à bureaux en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré la disposition de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 560, boulevard Crémazie Est à des fins de clinique médicale et d'espaces à bureaux,

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-07-20 15:54

Signataire : Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 560, boulevard Crémazie Est à des fins de clinique médicale et d'espaces à bureaux en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Sommaire ayant pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation du 6 août 2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 560, boulevard Crémazie Est à des fins de clinique médicale et d'espaces à bureaux en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre les usages «clinique médicale» et «espaces à bureaux» à l'intérieur du monastère situé au 560, boulevard Crémazie Est. Cette demande déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villieray—Saint-Michel—Parc-Extension, relatif aux usages autorisés dans la zone puisque actuellement, seuls les usages suivants sont autorisés:

- Habitations de 36 logements et plus;
- Établissement culturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 140361 - 6 novembre 2007 - Adoption du règlement 01-283-56 modifiant les paramètres de hauteur à l'intérieur de la zone 0060.

CA07 140362 - 6 novembre 2007 - Adoption du règlement 01-283-56-01 modifiant les paramètres d'usage, de mode d'implantation et d'alignement de construction à l'intérieur de la zone 0060.

CM07 0768 – 27 novembre 2007 - Adoption du règlement 04-047-51 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

CE08 0026 – 9 janvier 2008 – Adoption du règlement RCA06-14001-3 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

CA11 14 0036 – 1er février 2011 – Approuver, conformément au règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur la propriété située aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000275682).

CA11 14 0171 – 12 mai 2011 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la démolition et le ragréage de la jonction du monastère

et de l'église situés aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000275682).

CA12 14 0150 – 1er mai 2012 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, une résolution visant à autoriser un nouveau choix de briques en plus de celui autorisé par la résolution CA11 140036 pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur la propriété située aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000510168).

CA12 14 0247 – 16 juillet 2012 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA11 140171 de ce conseil en date du 12 mai 2011, relativement au ragréage du mur latéral sud, ainsi que le remplacement de l'ensemble des fenêtres, du bâtiment situé aux 560-590, boulevard Crémazie Est (Demande de permis 3000534564).

CA13 14 0026 – 5 février 2013 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, l'installation d'une cheminée sur la façade Est du bâtiment situé au 8635, rue Lajeunesse.

CA13 14 0278 – 2 août 2013 – Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension RCA06-14001, les plans visant la transformation de la salle paroissiale de l'église Saint-Alphonse d'Youville située au 560-590, boulevard Crémazie Est.

CA14 14 0038 – 4 février 2014 – Adopter la résolution numéro PP13-14025 relativement à la demande d'autorisation pour l'usage « bureau » à l'intérieur du monastère situé au 560, boulevard Crémazie Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CA14 14 0051 – 4 février 2014 – Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (PIIA), les plans visant la réfection des portes, des escaliers, du cabanon et l'installation d'une persienne au sous-sol de l'élévation est de la salle paroissiale de l'église Saint-Alphonse d'Youville située sur la propriété sise au 560-590, boulevard Crémazie Est. Demande de permis numéro 3000720896.

CA14 14 0088 – 11 mars 2014 – Adopter la résolution numéro PP14-14003 relative aux demandes d'autorisations pour l'implantation d'un équipement mécanique sur le toit à une distance correspondant à moins de deux fois sa hauteur par rapport au mur de façade et, à permettre l'installation de panneaux tympan comme revêtement extérieur pour le bâtiment situé au 8635, rue Lajeunesse, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 18 février 2014.

CA14 14 0094 – 11 mars 2014 – Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure aux articles 89 et 104 du Règlement de zonage 01-283 relatifs au pourcentage d'ouverture requis sur une façade et aux revêtements extérieurs autorisés pour un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural pour la propriété sise au 560-590, boulevard Crémazie Est.

CA14 14 0100 – 11 mars 2014 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par les résolutions CA11 14 0036 et CA12 14 0150 de ce conseil en date du 1er février 2011 et du 1er mai 2012 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel et la réalisation d'aménagements paysagers sur la propriété sise au 8635, rue Lajeunesse. Demande de permis 3000720896.

CA14 14 0333 - 2 septembre 2014 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant des modifications aux plans autorisés par les résolutions CA11 14 0036 et CA12 14 0150 de ce conseil en date du 1^{er} février 2011 et du 1^{er} mai 2012 visant la construction d'un nouveau bâtiment et la réalisation d'aménagements paysagers sur la propriété sise au 8635, rue Lajeunesse. Demande de permis 3000720896.

DESCRIPTION

I- Historique du dossier

a) Projet de 2007

En novembre 2007, suite au dépôt d'un projet de transformation de la propriété sise au 560 -590, boulevard Crémazie Est, à des fins résidentielles, le Conseil municipal a modifié le plan d'urbanisme pour permettre l'affectation «résidentielle» sur la propriété et le conseil d'arrondissement, a autorisé diverses modifications réglementaires pour permettre la réalisation du projet. Ce projet avait pour objet la construction d'un immeuble résidentiel de 8 étages au sud du monastère, la construction de logements dans le monastère et dans la salle paroissiale et le maintien du lieu de culte dans l'église. Malgré ces démarches, le projet ne s'est pas concrétisé.

b) Projet de 2010

En 2010, le Groupe immobilier Van Houtte a déposé une demande pour aménager le site comme suit:

- construire un bâtiment résidentiel de 8 étages au sud du monastère (Le Liguori);
- aménager des logements sociaux dans le monastère et la salle paroissiale, en collaboration avec le groupe de ressource technique «Bâtir son quartier»;
- réaménager l'intérieur de l'Église Sainte-Alphonse d'Youville pour réduire l'espace voué au lieu de culte et de réserver l'autre partie à des fins d'activités communautaires.

Compte tenu de la valeur patrimoniale du site, l'arrondissement avait demandé au Conseil du patrimoine de se prononcer sur ces intentions. Le Conseil du patrimoine les a accueillies favorablement.

Conséquemment, les autorisations suivantes ont été octroyées :

- Permis de construction d'un bâtiment résidentiel de 8 étages abritant 201 logements au sud du monastère (2011) (Liguori);
- Permis de transformation pour rénover le Monastère à des fins de logements sociaux (2012).

Or, le projet d'aménagement de logements sociaux à l'intérieur du monastère a posé plusieurs difficultés. D'une part, la configuration intérieure des lieux ne permet pas l'aménagement de logements suffisamment grands et éclairés et d'autre part, une partie de la structure du bâtiment a été endommagée, dans le passé, par un incendie.

Ce projet a donc dû être révisé et une entente a été conclue entre le promoteur, Bâtir son quartier et la Ville pour relocaliser le projet de logements sociaux dans la salle paroissiale de l'église Saint-Alphonse d'Youville.

c) Demande d'août 2013

En 2013, le Groupe immobilier Van Houtte a déposé une demande pour transformer le monastère en espaces à bureaux afin de permettre à la Maison Parent-Roback d'y aménager ses bureaux qui sont actuellement situés dans le Vieux-Montréal.

L'organisme prévoyait d'occuper l'ensemble du monastère.

Une autorisation dans ce sens a été octroyée par le Conseil d'arrondissement pour l'occupation des lieux. L'autorisation prévoyait toutefois qu'elle devenait caduque si aucun permis d'occupation n'était octroyé dans l'année suivant son émission. La Maison Parent-Roback n'a jamais donné suite à cette demande pour y aménager ses bureaux.

II- Demande de juillet 2015

L'organisme Médecins du monde Canada, qui travaille à l'amélioration des conditions de santé des personnes qui sont exclues des soins de santé, souhaite ouvrir une clinique médicale dans le monastère. Leurs bureaux et leurs salles de consultation seront aménagés au 2e étage et leurs salles de rangement et d'archives occuperont une partie du rez-de-chaussée.

Le promoteur offre à l'entreprise de faire l'acquisition de 6 cases de stationnement intérieur sous l'église pour les fins de leurs activités, ce qui est conforme à la réglementation.

Aucune modification ne sera apportée à l'enveloppe extérieure du bâtiment du monastère.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont:

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:

- le bâtiment préservera sa vocation communautaire;
- l'organisme Médecins du monde du Canada offre déjà ses services dans les secteurs de Saint-Michel et de Parc-Extension;
- l'organisme contribue à l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables et des immigrants à statut précaire;
- cet usage est compatible avec la vocation du Quartier V (Liguori, l'église Saint-Alphonse d'Youville et la salle paroissiale) ainsi qu'avec le secteur environnant.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 juillet 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de l'étude de la demande: 3 750\$;
Coût estimé des travaux: 343 598\$;
Coût du permis: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publié dans le journal Le Progrès Villeray

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation;
Adoption de la résolution;
Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-07-15



Dossier # : 1156996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, le retrait de deux cases de stationnement pour permettre l'aménagement d'une salle à déchets au sous-sol du bâtiment sis au 8660, rue Berri, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA01-14003.

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions de l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'accorder le retrait de deux cases de stationnement pour permettre l'aménagement d'une salle à déchets au sous-sol du bâtiment sis au 8660, rue Berri.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-07-20 16:32

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, le retrait de deux cases de stationnement pour permettre l'aménagement d'une salle à déchets au sous-sol du bâtiment sis au 8660, rue Berri, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA01-14003.

CONTENU

CONTEXTE

Sommaire ayant pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation du 6 août 2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156996004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, le retrait de deux cases de stationnement pour permettre l'aménagement d'une salle à déchets au sous-sol du bâtiment sis au 8660, rue Berri, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA01-14003.

CONTENU

CONTEXTE

L'Office municipal d'habitation de Montréal a déposé une demande, afin de déplacer la salle à déchets du bâtiment situé au 8660, rue Berri au sous-sol de l'immeuble. Le sous-sol de l'édifice abrite un stationnement souterrain et le réaménagement d'une salle à déchets existante a pour effet d'éliminer deux cases de stationnement. Selon l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le nombre minimum de cases de stationnement exigé pour cet édifice est de 33 cases. Or, l'immeuble ne compte que 24 cases de stationnement, et ce, tel que les plans approuvés par le Règlement 7799 autorisant la construction du bâtiment en 1988. Le retrait de deux cases de stationnement a donc pour effet d'accentuer une situation qui est déjà dérogatoire au Règlement de zonage.

Ainsi le requérant dépose une demande d'approbation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA04-14003, afin que le nombre minimum de cases de stationnement exigé pour l'édifice soit de 22 cases. Les travaux ont déjà été réalisés, et ce, sans que le requérant n'ait obtenu de permis. Le comité consultatif d'urbanisme a évalué et donné un avis favorable, à sa séance du 13 juillet 2015, à la présente proposition. Celle-ci est donc soumise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande abrite au total 72 logements dont la majorité accueillent des personnes retraitées à faible revenu. La partie ouest du bâtiment est composée de logements pour des familles. La salle à déchets est actuellement localisée au rez-de-chaussée à l'intérieur du bâtiment. L'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) a récemment reçu une requête en santé et sécurité au travail suite à un accident concernant

le concierge de l'immeuble qui s'est blessé en déplaçant les bacs à déchets dans les escaliers.

C'est pourquoi, l'organisme souhaite relocaliser la salle à déchets au sous-sol, afin que l'employé puisse simplement rouler les bacs à déchets jusqu'à la rue, en empruntant la rampe d'accès menant au stationnement souterrain. L'espace ainsi libéré au rez-de-chaussée servira à aménager un accès pour personnes handicapées à la cour arrière du bâtiment. Au sous-sol, l'organisme n'a d'autre choix que de retirer deux cases de stationnement, puisque la salle à déchets doit être aménagée vis-à-vis de la chute à déchets existante et qu'il n'y a pas d'autre espace libre pour relocaliser les espaces de stationnement. L'OMHM estime également qu'il n'est pas souhaitable d'aménager deux cases de stationnement dans la cour arrière de l'immeuble, accessible par une ruelle, puisque cette cour a récemment fait l'objet d'un réaménagement afin d'en faire un espace de loisirs pour les résidents. Effectivement, cet espace est revêtu d'asphalte peinte verte, ceinturé de bacs à fleurs ainsi que de petits arbustes. Il est occupé par des balançoires ainsi que des tables. Il y a également un petit terrain gazonné qui sert d'espace de jeux pour les enfants des familles qui logent dans la partie ouest du bâtiment. Enfin, l'organisme soutient qu'étant donné le type de clientèle qui réside dans l'immeuble (personnes retraitées et familles à faible revenu), il y a peu de demande pour les places de stationnement dans le garage. L'OMHM a donc conclu une entente avec Communauto, afin de réserver deux cases de stationnement pour le partage d'automobiles en libre-service. Ces deux espaces de stationnement, bien que situés dans le garage souterrain de l'immeuble, seront accessibles à tous les membres de Communauto, qu'ils résident dans le bâtiment ou non.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères selon lesquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- la relocalisation de la salle à déchets permet d'améliorer les conditions de travail des employés;
- le réaménagement des espaces de stationnement en cour arrière aurait pour effet de réduire l'espace extérieur dont peuvent profiter les résidents de l'immeuble. Seules deux personnes ou quelques familles profiteraient de ces cases de stationnement, alors que la qualité de vie de l'ensemble des résidents serait amoindrie;
- l'attribution de deux espaces de stationnement en partage de véhicules libre-service permettra aux résidents de l'immeuble et du quartier qui ne peuvent se procurer une voiture d'avoir accès à ce moyen de transport.

Le comité consultatif d'urbanisme a donné, à sa séance du 13 juillet 2015, un avis favorable à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse du PPCMOI : 6 000,00\$

Valeur des travaux : 139 520,00\$

Coût du permis de transformation : 1 241,73\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'attribution de deux espaces de stationnement pour le partage de véhicules en libre-service contribue à la diminution des gaz à effets de serre. En effet, un tel service permet aux gens de ne pas acquérir de voiture et donc de faire la majorité de leurs déplacements en utilisant le transport actif ou collectif, plutôt que l'automobile. Le partage de voitures permet donc de réduire le nombre de véhicules en circulation et par le fait même, de réduire la quantité d'espace nécessaire à leur entreposage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

(Avis public)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du premier projet de résolution;
- assemblée publique de consultation;
- adoption du second projet de résolution;
- registre : mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal. Toutefois, le projet déroge aux dispositions de l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-07-20



Dossier # : 1151766005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA14-14010-2 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2015) ainsi que le Règlement RCA15-14004 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique ou permanente du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Adopter le Règlement RCA14-14010-2 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2015) ainsi que le Règlement RCA15-14004 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique ou permanente du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2015-06-19 15:17
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1151766005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA14-14010-2 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (exercice financier 2015) ainsi que le Règlement RCA15-14004 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique ou permanente du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de différentes problématiques survenues dans la gestion des coûts reliés à l'occupation permanente du domaine public, l'arrondissement a pris la décision de modifier son règlement sur les tarifs afin de permettre une occupation permanente du domaine public à coût nul pour les citoyens dans certains cas très précis, dont : les pentes de garage et les saillies telles que : marquises, galeries, balcons, perrons, terrasses, escaliers, marches, rampes d'accès et plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants. Par le fait même, il est donc nécessaire de modifier le Règlement sur l'occupation périodique ou permanente du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin d'établir la concordance des règlements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Une modification réglementaire est requise afin de mettre en application les éléments prévus ci-haut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur des règlements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au CA du 7 juillet 2015.
Adoption à un CA subséquent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-17

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1151385033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01- 283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type «bannière» sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—
Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une
enseigne publicitaire temporaire de type «bannière» en vinyle sur le bâtiment situé au
500, boulevard Crémazie Est aux conditions suivantes:

- qu'elle soit conforme au plan estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises en date du 11 août 2015 et déposé en soutien de la présente
demande;
- qu'elle soit installée uniquement pour les périodes du 1er septembre 2015 au 30 avril
2016 inclusivement.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-08-18 11:54

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type «bannière» sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

CONTENU

CONTEXTE

La Fédération des Cégeps souhaite installer une enseigne publicitaire de type «bannière», pour une période de temps déterminée, sur le bâtiment qu'elle occupe au 500, boulevard Crémazie Est.

Cette demande peut faire l'objet d'une ordonnance, par le conseil d'arrondissement, édictée en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0323: 2 septembre 2014- Édicter, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), l'ordonnance autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type «bannière» sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est. Dossier numéro 1141010027.

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 à 4 étages et d'un maximum de 16 mètres de hauteur où les usages commerciaux C.3(9)C sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation maximal est de 85% et la densité maximale est de 4,5.

L'enseigne temporaire de type "bannière" serait installée sur la façade nord est du bâtiment.

1- Portrait du milieu environnant

Cette propriété, qui se situe en tête d'îlot par rapport au boulevard Crémazie, entre les rues Lajeunesse et Berri, est implantée dans un noyau institutionnel constitué de l'école Saint-Gérard, de l'ancien monastère des pères rédemptoristes et de l'église Saint-Alphonse d'Youville.

À l'ouest et à l'est de ce pôle, se trouve un milieu résidentiel établi caractérisé par des

habitations de type «plex» implantées en contiguïté, datant de la première moitié du XXe siècle, et dont leur hauteur varie entre 2 à 3 étages.

2- Demande

Créée en 1969 dans le cadre d'un regroupement de 48 établissements collégiaux, la Fédération des cégeps a pour mandat de promouvoir l'enseignement au niveau collégial, de contribuer à son développement et de veiller aux intérêts des établissements qu'elle représente.

En lien avec sa mission, la fédération désire installer une affiche face au boulevard Crémazie du 1er septembre 2015 au 30 avril 2016, période qui correspond à la période d'inscription au cégep. L'enseigne de type «bannière» sera installée dans la partie supérieure de la façade, à près de 9,14 mètres de hauteur, pour la rendre visible non seulement du boulevard Crémazie mais également de l'autoroute Métropolitaine.

L'affiche, qui sera de forme rectangulaire, aura 4,67 mètres de hauteur par 3,05 mètres de largeur. Elle sera en vinyle de couleur blanc et le message sera inscrit en bleu et en noir.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- les dimensions de l'enseigne sont à l'échelle du bâtiment et du milieu environnant;
- l'installation de l'enseigne dans la partie supérieure de la façade optimise sa visibilité.
- Cette enseigne a déjà été installée au même emplacement de septembre 2014 à novembre 2014 et de janvier 2015 à mars 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût d'étude de la demande: 300\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public dans le Progrès Villeray

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-17

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises

**Dossier # : 1151385028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé au 7027, rue Chabot. Demande de permis numéro 3001001760.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan A1/2, préparé par Mon-plan.com, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 29 juillet 2015, visant une construction hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé au 7027, rue Chabot. Demande de permis numéro 3001001760.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-08-18 13:02**Signataire :**

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors-toit abritant une partie de logement sur le bâtiment situé au 7027, rue Chabot. Demande de permis numéro 3001001760.

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, le bâtiment situé au 7027, rue Chabot est un bâtiment unifamilial dérogatoire d'un étage. Les propriétaires souhaitent agrandir le bâtiment en construisant un étage supplémentaire et une construction hors-toit.

Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une construction hors-toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Suite au dépôt de plans par le requérant visant la construction de cette nouvelle construction hors-toit, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

Une demande de dérogation mineure concernant l'alignement de construction est traitée simultanément avec cette demande (dossier numéro 1151385027).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 étages et d'un maximum de 9 mètres de hauteur où les usages résidentiels de un à trois logements sont permis (H.1-3). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Les travaux consistent à ajouter un étage et une construction hors-toit au bâtiment. Toute la façade sera refaite afin d'avoir une uniformité dans les matériaux. Le nouveau revêtement extérieur sera composé d'une brique dans les tons de brun. De nouvelles fenêtres à guillotine seront installées. Une nouvelle porte sera percée au niveau du rez-de-

chausée donnant accès au nouveau logement qui sera aménagé au sous-sol.

La construction hors-toit projetée sur le toit, de 2,8 mètres de hauteur respectera la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. Elle sera construite en retrait de 6,2 mètres par rapport à la façade et de 3,1 mètres par rapport au mur arrière. Le fini extérieur sera composé d'un revêtement de fibro-ciment dans les tons de brun. La fenêtre et la porte s'harmoniseront avec les ouvertures des étages inférieurs.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, étant donné que le retrait de la construction hors-toit est plus grand que celui exigé par la réglementation, cette construction ne sera pas visible de la rue.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 juillet 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet tout en suggérant au requérant d'aligner le haut des portes et des fenêtres au niveau du rez-de-chaussée ou de réduire le nombre des portes afin d'en avoir une seule commune donnant accès aux deux logements. Le 29 juillet 2015, le requérant a présenté une nouvelle proposition de la façade montrant des portes et des fenêtres alignées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 189 363.00\$

Coût du permis: 1 685.00\$

Coût du PIIA: 525.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement des P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-07-29

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1155898014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'agrandissement du bâtiment sis au 7630, 22e avenue (école Léonard-De Vinci), demande de permis #3001042340

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les élévations 1-007A, 1-007B, 1-007C et 1-007D, réalisées par la firme NFOE architecture, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 août 2015 et déposés en soutien à la demande de permis 3001042340.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-08-18 10:42

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'agrandissement du bâtiment sis au 7630, 22e avenue (école Léonard-De Vinci), demande de permis #3001042340

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) souhaite entreprendre des travaux d'agrandissement de l'école Léonard-De Vinci située au 7630, 22e avenue. L'ajout, prévu sur 2 étages et en structure d'acier, sera d'une superficie de plancher totale de près de 3 000 mètres carrés et permettra l'aménagement de 14 nouvelles classes (5 de maternelle et 9 de niveau primaire) ainsi que d'un gymnase simple. L'agrandissement se fera dans la portion nord de la propriété, à proximité du boulevard Crémazie.

Puisque le site se trouve en bordure d'autoroute et qu'il est occupé par un établissement d'enseignement, toute intervention visant à agrandir le bâtiment doit être soumise à une analyse en vertu de l'article 20 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) et doit satisfaire aux objectifs et critères énoncés aux articles 79 et 80 de celui-ci.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné, à sa séance du 10 août 2015, un avis favorable à la présente proposition. Les plans sont donc soumis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0288 - Adoption du règlement 01-283-86 visant à modifier les limites des zones 0518 et 0534 afin de permettre l'agrandissement de l'école Léonard-De Vinci.

DESCRIPTION

L'agrandissement de l'école Léonard-De Vinci est devenu nécessaire compte tenu des besoins de la population du secteur concerné. Le projet permettra d'ajouter 14 classes d'enseignement à l'établissement ainsi qu'un nouveau gymnase fonctionnel pour les élèves. Actuellement, l'école ne compte que 16 classes (8 de maternelle, 6 de primaire et 2 d'accueil), un gymnase de petites dimensions ainsi que des bureaux administratifs. La réalisation de l'agrandissement doublera pratiquement la capacité de l'école et offrira de

nouveaux espaces de qualité aux enfants du quartier.

La propriété de la CSDM, qui s'étend jusqu'au boulevard Crémazie, est occupée dans sa première moitié (sud) par le bâtiment existant et l'agrandissement se fera dans la portion nord, plus près de l'autoroute. La cour d'école actuelle sera en partie déplacée et longera le mur latéral et le mur arrière de l'agrandissement. Le plan de façade le plus rapproché de l'agrandissement par rapport à l'emprise de l'autoroute sera tout de même implanté à près de 35 mètres du boulevard Crémazie.

Afin de répondre aux critères et objectifs identifiés au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, la CSDM a fait produire une étude acoustique afin de déterminer la performance de la nouvelle partie de bâtiment quant à la réduction des impacts liés au bruit en provenance de l'autoroute ainsi qu'afin d'analyser le climat sonore au sol, dans la cour d'école. L'étude démontre que la composition de l'agrandissement, principalement fait de maçonnerie, jumelée à la disposition des espaces à l'intérieur de celui-ci feront en sorte d'atteindre les normes sonores jugées acceptables pour un tel type d'occupation (31 à 39 dBA). À ce titre, les locaux faisant face à l'autoroute seront occupés par le gymnase, un local informatique ainsi qu'une salle polyvalente. Pour limiter les impacts de la présence de l'autoroute, peu d'ouvertures sont prévues aux élévations faisant face à celle-ci.

L'étude démontre que le climat sonore dans la cour de récréation sera plus élevé que la norme de 60 dBA prévue par la Ville (niveau variant de 59 à 77 dBA). Or, le niveau de bruit pour la cour d'école actuelle dépasse déjà le niveau d'un climat sonore extérieur acceptable et son déplacement n'engendrera qu'une hausse de 3 dBA par rapport à la situation actuelle, différence définie dans l'étude comme étant à peine perceptible. En contrepartie, la CSDM a convenu de suivre la recommandation formulée dans le rapport en prévoyant l'implantation d'un écran acoustique composé de panneaux de tiges de saule séchées ainsi qu'un isolant acoustique de laine de roche et qui sera, à terme, recouvert de plantes grimpantes qui amélioreront la performance de l'installation. Cet écran sera installé face à l'autoroute et permettra de fermer la cour d'école face à celle-ci. Un tel type d'installation permettra de réduire les nuisances sonores causées par l'autoroute, présentant un indice d'affaiblissement acoustique de 26 dB, ce qui devrait ramener, en théorie, le niveau sonore dans la cour d'école à un seuil acceptable.

La CSDM prévoit également la plantation d'arbres au pourtour de la cour d'école, ce qui contribuera également à créer un environnement acoustique plus sain. Au total, 33 nouveaux arbres seront plantés sur la propriété.

JUSTIFICATION

Suite à l'analyse de la proposition en vertu des critères et objectifs prévus aux articles 79 et 80 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'implantation de la nouvelle partie du bâtiment est prévue dans la portion de terrain vacante de la propriété de la CSDM et le mur de façade le plus rapproché de l'emprise de l'autoroute (boul. Crémazie) sera implanté à près de 35 mètres de celle-ci;
- peu d'ouvertures sont prévues pour les façades donnant sur l'autoroute, sauf pour celles étant nécessaires, et les locaux lui faisant face ne sont pas des salles de classe (gymnase, cage d'escalier, salle d'informatique et salle polyvalente);
- la composition des murs extérieurs, recouverts d'un parement de maçonnerie, atténuée de manière efficace les nuisances causées par le bruit en provenance de l'autoroute;
- un écran acoustique sera érigé face à l'autoroute afin de fermer la cour d'école et assurer un climat sonore plus confortable pour les enfants utilisant la cour.

À sa séance du 10 août 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse - PIIA : 3 150 \$
Coût du permis : 53 495\$
Coût des travaux : 5 656 773 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition inclut divers aménagements paysagers et la plantation de 33 nouveaux arbres qui contribueront à la lutte aux îlots de chaleur urbains.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-08-17



Dossier # : 1155898018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA14 14 0430 adoptée par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en date du 4 novembre 2014, visant la construction de la phase IV du projet résidentiel sur la propriété du 7400, boulevard Saint-Laurent, demande de permis 3000895762.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan A-P100 ainsi que les pages 7 à 10 des plans révisés intitulés Castelnau Phase IV, datés du 3 août 2015, préparés par IBI-CHBA et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 août 2015. Les plans visent la construction de la phase IV du projet de construction sur la propriété du 7400, boul. Saint-Laurent et sont déposés en soutien à la demande de permis 3000895762.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-08-18 11:01

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant des modifications aux plans approuvés par la résolution CA14 14 0430 adoptée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 4 novembre 2014, visant la construction de la phase IV du projet résidentiel sur la propriété du 7400, boulevard Saint-Laurent, demande de permis 3000895762.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à approuver certaines modifications mineures apportées aux plans approuvés à l'automne 2014 quant à la construction de la phase IV du projet résidentiel sur le site du 7400, boulevard Saint-Laurent. Les changements aux plans sont survenus lors de la réalisation des plans finaux du projet et visent principalement à corriger certaines erreurs de conception figurant aux plans préliminaires présentés antérieurement. Aussi, 2 arbres privés, dans l'alignement faisant face à la rue Gary-Carter, sont morts ou dans un état de dépérissement avancé et devront être abattus. Ainsi, les nouvelles élévations et le plan d'aménagement paysager révisé doivent faire l'objet d'une approbation en vertu des dispositions suivantes :

- Ce bâtiment est identifié comme "bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur", toute modification à l'apparence d'un tel bâtiment, ou l'abattage d'un arbre faisant partie d'un alignement doit faire l'objet d'une approbation en vertu de l'article 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001);
- la propriété est assujettie à l'approbation d'un PIIA en vertu du règlement autorisant sa transformation à des fins résidentielles (article 26 du Règlement autorisant la transformation à des fins résidentielles de l'Institut des sourds-muets 10-026).

À sa séance du 10 août 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la proposition. Les plans sont donc soumis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0430 - Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant la construction de la phase IV du projet de construction sur la propriété sise au 7400, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis 3000895762.

CA14 14 0093 – Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006, une dérogation mineure aux articles 572 à 602 du Règlement de zonage 01-283 pour l'aménagement d'un stationnement temporaire sur la propriété sise au 7400, boulevard Saint-Laurent;

CA14 14 0098 – Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement, le plan visant l'aménagement d'un stationnement temporaire sur la propriété sise au 7400, boulevard Saint-Laurent (Demande de permis 3000744017).

CA14 14 0131 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA13 14 0027 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension datée du 5 février 2013 visant la construction de la phase III du projet de construction sur la propriété sise au 7400, boulevard Saint-Laurent. Demande de permis 3000669027.

CA13 14 0027 – 5 février 2013 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction de la phase 3, ainsi que la modification de l'aménagement paysager de la phase 1 et de la phase 2, pour la propriété située au 7400, boulevard Saint-Laurent (Institution des sourds-muets). Demandes de permis 3000669027 et 3000670296;

CA12 14 0149 – 1er mai 2012 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction de la phase 2, ainsi que certaines modifications à la phase 1;

CA11 140368 – 4 octobre 2011 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'aménagement paysager de la phase 1, ainsi que des modifications aux plans déposés;

CA11 14 0266 – 5 juillet 2011 – Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la transformation du bâtiment existant;

CM11 0289 – 14 avril 2011 – Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) »;

CM11 0290 – 14 avril 2011– Adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation à des fins résidentielles de l'Institut des sourds-muets ».

DESCRIPTION

Les modifications apportées aux plans approuvés en novembre 2014 portent sur les éléments suivants :

Aménagement paysager

- abattage de deux arbres privés (numérotés 6 et 18) dans l'alignement d'arbres sur la rue Gary-Carter. L'état de dépérissement avancé de ces arbres justifie cette demande.

Élévation - rue Gary-Carter

- modifications à la portion ouvrante de certaines fenêtres, ajout de mécanisme d'ouverture pour certaines fenêtres;
- agrandissement d'un balcon au 5e étage;
- prolongement de la brique blanche, en accent, sur une portion du plan de façade le plus éloigné de la voie publique (6e étage) et ajout d'une petite section de parement métallique au 6e étage entre deux fenêtres (en retrait de l'alignement);

Élévation - Jardin

- modifications à la portion ouvrante de certaines fenêtres;
- légères modifications au motif de brique foncée;
- ajout d'une baie de trois fenêtres avec un balcon (5e étage);
- reconfiguration d'une portion des ouvertures au rez-de-chaussée suite au réaménagement de certaines unités d'habitation;
- ajout d'une porte d'issue.

Élévation arrière

- modifications à la portion ouvrante de certaines fenêtres;
- modifications de baies de fenêtres au rez-de-chaussée;
- modification d'une porte d'issue vu la présence d'une grille de ventilation mécanique (prise d'air en sous-sol);
- déplacement d'un balcon au 2e étage.

Élévation latérale

- - modifications à la portion ouvrante de certaines fenêtres;
 - reconfiguration d'une portion des ouvertures au rez-de-chaussée suite au réaménagement de certaines unités d'habitation;
 - modifications de baies de fenêtres au 6e étage;
 - retrait d'une colonne de béton apparente au 6e étage;
 - agrandissement d'un balcon au 5e étage.

JUSTIFICATION

En se référant aux critères et objectifs applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- au niveau de l'alignement d'arbres, les arbres concernés par la demande d'abattage sont dans un état de dépérissement avancé et leur retrait ne compromettra pas les caractéristiques du site. Le premier, rapproché de l'intersection Saint-Laurent/Gary-Carter, est situé tout près d'un autre arbre en santé tandis que le second, situé tout près de l'entrée principale du bâtiment projeté, n'a plus de valeur paysagère vu son état;
- les modifications prévues aux élévations précédemment approuvées sont mineures et n'ont pas d'incidence sur le traitement architectural du bâtiment et sur le résultat d'ensemble du projet, considérant qu'il s'agit de la 4e phase du

développement immobilier.

À sa séance du 10 août 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a donné un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse (PIIA) - 3 150 \$
Coût du permis - 167 685 \$
Valeur des travaux - 18 841 156 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Malgré l'abattage de 2 arbres, le redéveloppement de la propriété du 7400, boul. Saint-Laurent inclut de généreux aménagements paysagers, le retrait d'une portion significative de revêtement de sol imperméable et la plantation de plusieurs arbres et arbustes sur le site, contribuant à la lutte aux îlots de chaleur urbain. De plus, la transformation du site à des fins résidentielle favorise l'utilisation des transports actifs et collectifs considérant la proximité de celui-ci à la station de métro De Castelnau et au réseau d'autobus qui est bien établi dans le secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) ainsi qu'au Règlement autorisant la transformation de l'Institut des sourds et muets à des fins résidentielles (10-026).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-17

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Alain BEAULIEU
Chef de division



Dossier # : 1151010020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation de nouvelles fenêtres sur le bâtiment situé au 7680, rue Saint-Hubert.

Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan intitulé «Dessin de l'élément architectural à installer», daté du 7 août 2015, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 août 2015, déposé en soutien à la demande de permis et visant l'installation de nouvelles fenêtres sur le bâtiment situé au 7680, rue Saint-Hubert.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-08-18 10:55

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation de nouvelles fenêtres sur le bâtiment situé au 7680, rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du 7680, rue Saint-Hubert, souhaite effectuer des travaux de rénovation sur son bâtiment en changeant l'ensemble des fenêtres du 2e étage.
 Le bâtiment concerné constitue un bâtiment d'intérêt patrimonial et selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 140441 - 3 décembre 2013 - Approuver conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant l'installation de deux enseignes sur le bâtiment situé au 7680, rue Saint-Hubert. Demande d'installation d'enseignes numéro 3000727416.

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages d'une hauteur maximale de 12,5 mètres où les usages des catégories commerciale C.4B et résidentielle H sont permises. Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation varie de 35% à 100% et la densité maximale est de 4,5.
 L'entreprise Authentik Aventure immobilier inc., qui oeuvre dans le domaine des voyages, a acquis l'immeuble récemment. Cette dernière désire effectuer des travaux de rejointoiement de la maçonnerie, réparer la cheminée ainsi que remplacer l'ensemble des fenêtres du 2e étage. Ces dernières, qui sont actuellement des fenêtres à guillotine à proportion 1/3-2/3, seront remplacées par des fenêtres de même type et de mêmes dimensions.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix des nouvelles fenêtres est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordé puisqu'il contribue à améliorer l'état

du bâtiment et à conserver son apparence d'origine.

Les critères et les objectifs en vertu desquels l'analyse de la demande doit être faite sont joints au présent document.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 août 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de l'étude de la demande: 200\$;

Coût du permis: 590\$;

Coût des travaux: 26 209\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règlements d'urbanismes

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-08-17



Dossier # : 1156996005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant le remplacement de 3 enseignes sur le bâtiment situé aux 4100-4286, rue Jean-Talon Est (Centre commercial le Boulevard). Demande de permis numéro 3001028904.

Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans intitulés «Localisation», «Élévation sud», «Élévation ouest» et «Élévation nord», datés du 30 juin 2015, réalisés par Enseignes Montréal néon, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 août 2015, déposé en soutien à la demande de permis et visant le remplacement de 3 enseignes sur le bâtiment situé aux 4100-4286, rue Jean-Talon Est (Centre commercial le Boulevard). Demande de permis numéro 3001028904.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-08-18 11:39

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156996005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant le remplacement de 3 enseignes sur le bâtiment situé aux 4100-4286, rue Jean-Talon Est (Centre commercial le Boulevard). Demande de permis numéro 3001028904.

CONTENU

CONTEXTE

Le magasin La Baie d'Hudson, qui est implanté à l'intérieur du Centre d'achats Le Boulevard, a déposé une demande de permis afin de remplacer 3 enseignes. Il existe deux sources réglementaires régissant cet emplacement. Premièrement, ce centre d'achats est considéré comme un centre commercial de moyenne ou de grande surface, puisqu'il comprend un établissement de vente au détail d'une superficie d'au moins 4000m². De plus, le terrain sur lequel le bâtiment est érigé est situé à la limite de l'arrondissement. L'émission du permis d'enseigne est donc assujéti aux critères et objectifs relatifs aux articles 7 et 8 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CA08 140166**- 3 juin 2008 : Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé aux 4100-4286, rue Jean-Talon est (centre commercial le Boulevard). Demande de permis numéro 3000101649.
- **CA07 140283**- 4 septembre 2007 : Approuver conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'une structure d'affichage sur le terrain du bâtiment situé aux 4100-4286, rue Jean-Talon est (centre commercial le Boulevard). Demande de permis numéro 3000079470.
- **CA07 140167**- 5 juin 2007 : D'approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, le plan 2/2 préparé par enseignes Pattison et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 9 mai 2007, visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé aux 4100-4286, rue Jean-Talon Est (demande numéro 3000065781).

DESCRIPTION

Le magasin La Baie d'Hudson souhaite remplacer ses enseignes afin de les harmoniser à la nouvelle image corporative de la compagnie. L'entreprise souhaite donc remplacer les trois enseignes existantes sur lesquelles figure l'ancien logo jaune de La Baie par de nouvelles enseignes présentant uniquement le nom de l'entreprise en lettres détachées. Les superficies des enseignes actuelles et projetées sont les suivantes:

Localisation des enseignes	Superficie des enseignes actuelles (mètres carrés)	Superficie des enseignes projetées (mètres carrés)
face à la rue Jean-Talon	$2,74 \times 6,10 = 16,71$	$15,43 \times 0,76 = 11,76$
face au boulevard Pie-IX	$1,83 \times 4,32 = 7,91$	$9,29 \times 0,46 = 4,23$
face au stationnement	$1,83 \times 4,27 = 7,81$	$16,46 \times 0,81 = 13,37$

Les lettres seront réalisées en profilés d'aluminium de couleur noir et seront éclairées par des lumières de type DEL.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères relatifs aux articles 7 et 8 du Règlement sur les P.I.I.A., la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les dimensions des enseignes sont appropriées étant donné la localisation du bâtiment par rapport à l'emprise de la voie publique.

Les critères et les objectifs en vertu desquels l'analyse de la demande doit être faite sont joints au présent document.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 août 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis : 750,00\$
Coût des travaux : 35 000,00\$
Coût du P.I.I.A. : 600,00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis d'enseigne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs et critères du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-08-17



Dossier # : 1151385031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant le remplacement des fenêtres et des portes en façade du bâtiment situé aux 7294-7298, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3001032037.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 août 2015, visant le remplacement des fenêtres et des portes en façade du bâtiment situé aux 7294-7298, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3001032037.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-08-18 10:48

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1151385031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant le remplacement des fenêtres et des portes en façade du bâtiment situé aux 7294-7298, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3001032037.

CONTENU

CONTEXTE

La requérante souhaite remplacer toutes les fenêtres ainsi que les portes du deuxième et troisième étages en façade du bâtiment situé aux 7294-7298, rue Saint-Denis. Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%. Les travaux consistent à remplacer toutes les fenêtres à guillotines existantes par de nouvelles fenêtres à guillotines de couleur blanche similaires à celles existantes. Les trois portes du deuxième étage et les deux portes du troisième étage seront aussi remplacées par de nouvelles portes en acier de couleur blanche avec un espace central vitré avec du verre givré de 1,2 mètre de hauteur.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les nouvelles fenêtres et portes

correspondent aux modèles de fenêtres et de portes exigés dans ce secteur.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 août 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 18 401.00\$.

Coût du permis: 364.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-17

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1151385032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne au sol en cour avant du bâtiment situé au 3701, rue Jarry Est. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001033586.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan S-01, préparé par les enseignes Media modul, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 août 2015, visant l'installation d'une enseigne au sol en cours avant du bâtiment situé au 3701, rue Jarry E. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001033586.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-08-18 10:49

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne au sol en cour avant du bâtiment situé au 3701, rue Jarry Est. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001033586.

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise Gildan qui a récemment aménagé ses bureaux et entrepôt au 3701, rue Jarry Est souhaite installer une enseigne au sol en cour avant du bâtiment. Le bâtiment concerné est situé dans la zone 23 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Selon l'article 21 de ce même règlement toute demande d'enseigne doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 7 à 16 mètres où les usages des catégories industrielles I.4A et commerciales C.7A sont permis. Le mode d'implantation est isolé ou jumelé. Le taux d'implantation maximal est de 70% et la densité maximale est de 3.

Actuellement un socle en béton de 2 mètres de hauteur est installé en cour avant à l'intersection de la rue Jarry et de la 17ième Avenue. Le requérant souhaite y apposer une enseigne à double face indiquant le nom de l'entreprise. L'enseigne sera constituée de lettres détachées non lumineuses en aluminium de couleur argentée de 0,30 mètre de hauteur de chaque côté du socle. Un aménagement paysager ceinture déjà le socle.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, l'enseigne proposée correspond

aux critères applicables dans ce secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 août 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 250.00\$

Coût du PIIA: 600.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-17

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1151385030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7250, rue du Mile End. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001024906.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1, préparé par les designs Brillant, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 août 2015, visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7250, rue du Mile-End. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001024906.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-08-18 10:45

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7250, rue du Mile End. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001024906.

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2015, le Conseil d'arrondissement a adopté une résolution relative à une dérogation aux usages commerciaux prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 7250, rue du Mile End à des fins de restaurant. Récemment le commerce de restauration "Presse Café" a aménagé dans un local au rez-de-chaussée du bâtiment et les requérants souhaitent installer une enseigne afin d'être plus visible. Ce bâtiment se trouve dans la zone 30 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 25.4 de ce même règlement, toute nouvelle demande d'installation d'enseignes doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 007: 16 janvier 2015 Adopter la résolution PP14-14015 relative à une dérogation aux usages commerciaux (C.2C : 18, 21,31-39,42) et industriels (I.3(2) et I.3(3)) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 7250, rue Mile End, à des fins de restaurant, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement. Dossier numéro 1145898025.

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 5,5 à 20 mètres, où les usages de la catégorie industrielle I.2C et les usages des catégories commerciales C.6(2)B et C.7A sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 50% à 100% et la densité varie de 0,5 à 3. Lors de l'adoption de la résolution autorisant l'occupation du local du rez-de-chaussée par un restaurant, le conseil d'arrondissement a limité la superficie de l'affichage à 1 mètre carré par façade et par établissement.

L'enseigne proposée sera installée en saillie sur le côté nord du bâtiment. Lumineuse et à double face, elle sera constituée d'un carré de 0,70 mètre de large par 0,70 mètre de hauteur pour un total de 1 mètre carré pour les deux faces. Elle sera composée d'une structure en aluminium et d'un panneau en plastique sur lequel sera apposé le logo de l'établissement de couleur rouge et blanche.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque l'enseigne est sobre et qu'elle s'intègre bien au bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 août 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: N/D.

Coût du permis: 200.00\$

Coût du PIIA: 600.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis d'installation d'enseigne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1152897002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt à la direction du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts (11-010), pour la période de janvier à décembre 2014.

De prendre acte du dépôt à la direction du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts (11-010), pour la période de janvier à décembre 2014.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-08-19 14:54

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1152897002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt à la direction du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égouts (11-010), pour la période de janvier à décembre 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, tant les compagnies d'assurance que les villes nord-américaines ont vu les dégâts dus aux pluies intenses s'accroître sensiblement. Le phénomène n'épargne pas la Ville de Montréal. Entre 1994 et 2004, la Ville a reçu près de 2000 réclamations pour refoulement ou inondation contre plus de 17 520 entre 2005 et 2014. Les travaux de recherche de l'INRS-ETE et du consortium Ouranos indiquent que la fréquence des pluies intenses va continuer d'augmenter sous l'effet des changements climatiques.

La Ville a considérablement augmenté ses efforts d'entretien et de renouvellement des réseaux d'assainissement. Ses investissements en remplacement et en réhabilitation des réseaux d'égout secondaires ont considérablement augmenté passant à plus de 158 M\$ au total pour les trois dernières années. La mise sur pied du plan d'intervention et les actions de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ont permis d'établir des programmes d'inspection et d'entretien des réseaux avec des indicateurs de suivi, ainsi qu'une classification de l'état des conduites et une planification rationnelle des travaux. Dans le but d'améliorer le service d'assainissement pour les citoyens et de réduire les impacts environnementaux des pluies intenses, le Service de l'eau a aussi proposé un ambitieux programme de construction de bassins de rétention pour les prochaines années et a développé des interventions ciblées pour réduire et ralentir les apports d'eaux pluviales dans les réseaux.

Néanmoins, il est impossible, techniquement et financièrement de concevoir et de réaliser un réseau de drainage qui éliminerait tout risque de débordement du réseau. Le risque de mise en charge des réseaux lors des pluies intenses fait partie du fonctionnement normal d'un réseau d'assainissement et la Ville ne peut assumer le rôle d'assureur des utilisateurs du réseau. D'ailleurs, le Guide de gestion des eaux pluviales publié en 2011 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire recommande d'utiliser le réseau majeur (rues, dépressions naturelles, etc.) pour faire face en milieu urbain aux événements de pluies intenses.

Dans ce contexte, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite que ses citoyens soient préservés des impacts des pluies intenses indépendamment du risque de mise en charge du réseau. En conséquence, en complément des efforts d'entretien et

d'amélioration des réseaux, l'arrondissement a mis sur pied depuis 2011 un service d'aide direct, personnalisé et gratuit pour aider les citoyens à comprendre comment l'eau peut entrer dans leurs bâtiments (refoulement, ruissellement, auto-inondation par les toits plats, etc.) et les informer des mesures de protection que leurs bâtiments doivent comporter pour empêcher l'eau d'y pénétrer lors de fortes pluies, quelle que soit leur intensité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 14 0474 en date du 3 déc. 2014 (1146415001) : Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2013.

Résolution numéro CA13 140384 en date du 1 oct. 2013 (1136415001) : Dépôt à la directrice du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de janvier à décembre 2012.

Résolution numéro CA12 14 0355 en date du 2 oct. 2012 (1122897018) : Dépôt au directeur du Service de l'eau du rapport relatif à l'application du règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (11-010), pour la période de juillet à décembre 2011.

Résolution numéro CM11 0533 en date du 21 juin 2011 (1114136001) : Adopter le Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout.

DESCRIPTION

Tel que requis par l'article 1 du *règlement intérieur de la Ville de Montréal sur la délégation de pouvoir du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement* (02-002), les arrondissements où le règlement est en vigueur doivent assurer une reddition de compte annuelle qui doit être remise par le conseil d'arrondissement au directeur du Service de l'eau.

JUSTIFICATION

Voir rapport de reddition de compte en p. j

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce service offert aux citoyens de l'arrondissement s'inscrit dans un esprit et une orientation teintés de la préoccupation première de l'arrondissement pour le développement durable en cohérence avec son plan local de développement durable adopté en décembre 2011.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il faut souligner ici l'accent mis par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la qualité et la rapidité du service aux citoyens. Le leadership de la Direction des travaux publics dans ce dossier a permis d'offrir un service d'aide rapide et fiable aux citoyens qui reçoivent les résultats par lettre rapidement après l'inspection. La qualité de ce service a eu un impact significatif sur la perception des services municipaux par les citoyens.

Sur tous les bâtiments de moins de cinq ans visités par l'inspecteur, 95 % présentaient au moins un défaut de protection dont 50% au niveau des clapets anti refoulement et 90 % des bâtiments inspectés comportaient une non-conformité à l'égard de leur fosse intérieure (fosse de retenue) au sous-sol ou n'avaient pas de pompe de renvoi vers l'extérieur.

Sur les 172 résidents il y en avait 16 qui étaient conformes selon le règlement et 156 non conforme. De ce nombre, 15 ont effectué les travaux suite à l'inspection et 13 ont l'intention de les faire.

Les permis de construction ou de rénovation de notre arrondissement sont délivrés par la Division d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), qui a mis en place une procédure afin d'informer les citoyens de leurs obligations relativement au Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout. Par contre, puisque la vérification de la conformité d'une partie de la plomberie du bâtiment relève de la Régie du bâtiment du Québec, certains défauts de construction pourraient se présenter si les citoyens ne s'assurent pas de respecter les exigences prévues au règlement 11-010 aussi, car certaines sont plus sévères à l'égard de la plomberie du bâtiment.

Malgré la procédure mise en place par la DAUSE de l'arrondissement pour informer les citoyens de leurs obligations relativement au règlement 11-010, l'inspecteur n'a pas encore été contacté pour vérifier la conformité des bâtiments neufs ou de ceux faisant l'objet des transformations. Ces bâtiments sont assujettis au règlement et auraient obtenu un permis délivré par cette division. Si un refoulement affecte ces nouveaux bâtiments, la plupart ne seront pas protégés en cas de fortes pluies. Il serait primordial de mettre en place une politique avec les Divisions d'aménagement urbain et des services aux entreprises (Dause) à travers la Ville de Montréal afin de faire respecter le règlement 11-010.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Voir rapport de reddition de compte en p. j

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le service de l'eau compilera les redditions de compte de chacun des arrondissements pour les présenter au CE dans le cadre de l'approche intégrée mise en place pour protéger les citoyens des impacts des pluies intenses.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 1 du Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Diego ROBAYO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

René LACHANCE
Inspecteur(trice) des batiments

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-10

Richard C GAGNON
Chef de Division - Voirie, ingénierie et
aménagement du domaine public)



Dossier # : 1151766008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

il est recommandé :
de déposer la liste de tous les contrats octroyés par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$ et ce, pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2015-08-13 16:03
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151766008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$, ainsi que de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), au moins quatre semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif conformément à l'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire de l'arrondissement doit déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclus pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, ainsi qu'une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant pour la même période, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$.

Cette liste sera déposée en version papier et versée sur le site internet de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Déposer les listes de tous les contrats octroyés pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension :

1. comportant une dépense de plus de 25 000 \$;
2. comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-13

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens